



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre

COMMISSARIAT
GÉNÉRAL
À L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES



Formation des membres des conseils citoyens à la co-construction des projets de renouvellement urbain dans le cadre des maisons du projet



Lancement de la formation

Objectifs de la formation



A quoi aboutir ?

- Favoriser les **démarches de co-construction** avec les conseils citoyens sur les projets de renouvellement urbain (PRU).
- Permettre aux conseils citoyens de **construire un avis motivé sur les projets de renouvellement urbain (PRU)**.



Comment ?

- Par une appropriation du cadre et des notions utilisées
- Des échanges d'expériences et débats
- Des mises en situations concrètes

Déroulement des 5 jours de formation (1/2)

JOUR 1 :

- **Rôle et place du conseil citoyen dans la co-construction du projet**
- *Faire connaissance et identifier le cadre et les sujets de notre formation*

JOUR 2 ET JOUR 3 :

- **Du diagnostic d'un quartier à la construction d'un projet de renouvellement urbain (PRU)**
- *S'approprier les points clefs du PRU et passer à la pratique*

JOUR 4 :

- **Gestion urbaine et renouvellement urbain : les enjeux et les liens**
- *Diagnostic en marchant dans un quartier, et ateliers d'échange*

JOUR 5 :

- **Avec quoi je repars:**
- *Finalisation de votre « feuille de route » et évaluation de la formation*
- *Séance de clôture en présence de représentants des institutions impliqués dans les PRU*

Déroulement des 5 jours de formation (2/2)



Notre rythme de formation

- Les horaires de nos journées : 9H – 17H30 ou 18H selon les jours
- Les temps de pause :
 - Déjeuner (12H30 – 14H00 sauf le dernier jour)
 - Une pause le matin et l'après-midi



Notre rite de fin de journée

- Ce que je retiens, qui pourra me servir dans mon territoire

Notre charte pour bien vivre ensemble cette formation

- Confidentialité.....** Ce qui se dit ici reste ici
- Liberté.....** Chacun(e) peut s'exprimer librement
- Egalité.....** Chaque parole compte
- Bienveillance.....** Chacun(e) porte sur chacun(e) un regard sans jugement,
en souhaitant qu'il / elle se sente bien, et en y veillant
- Respect des autres.** Chacun(e) prend en compte comme légitime la parole de l'autre,
au-delà de ses affinités de pensée
- Respect de soi.....** Chacun(e) ose se faire confiance pour prendre sa place dans cette formation
- Implication active...** Chacun(e) se rend disponible pour cette formation

JOUR 1 : Rôle et place du conseil citoyen dans la co-construction du projet

1.1

SE RENCONTRER, SE
CONNAITRE, VOS
ATTENTES

L'ambition de l'École, créée en
2005 :

- **Construire une culture commune** à tous les professionnels engagés dans la politique de la ville et le renouvellement urbain.

L'École est dirigée par un
Conseil d'Administration :

- **Composition : des représentants d'institutions** impliquées dans la politique de la ville, le renouvellement urbain, la cohésion sociale et le logement social

Agence Nationale
pour la Rénovation
urbaine (ANRU)

Commissariat Général
à l'Égalité des
Territoires (CGET)

Union Sociale pour
l'Habitat (USH)

Caisse des Dépôts
(CDC)

L'École du Renouvellement Urbain (ERU) 2/3

=> **Depuis 2011**, à la demande de l'USH, l'ANRU et le CGET...

=> ... **l'École forme les habitants** des quartiers en politique de la ville et en renouvellement urbain, issus de toute la France.

De décembre 2016 à juin 2018, l'ERU pilote, pour le CGET, une **formation nationale dont la session de cette semaine.**



La formation s'adresse aux membres des **conseils citoyens des 216 quartiers d'intérêt national** bénéficiant de l'ANRU, dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) 2014-2024.

Toute l'équipe de l'ERU à votre disposition, dont...

<p>École du Renouvellement Urbain Institut de Formation de la Maîtrise d'Ouvrage de la ville</p> <p>Chantal Talland Directrice</p> <p>Ecole du Renouvellement Urbain Bâtiment 270 45, avenue Victor Hugo 93 534 Aubervilliers cedex</p> <p>AUBERVILLIERS</p>	<p>École du Renouvellement Urbain Institut de Formation de la Maîtrise d'Ouvrage de la ville</p> <p>Alice Combaud Coordinatrice pédagogique</p> <p>Ecole du Renouvellement Urbain Bâtiment 270 45, avenue Victor Hugo 93 534 Aubervilliers cedex</p> <p>AUBERVILLIERS</p>	<p>École du Renouvellement Urbain Institut de Formation de la Maîtrise d'Ouvrage de la ville</p> <p>Camille Chartrain Chargée de mission</p> <p>Ecole du Renouvellement Urbain Bâtiment 270 45, avenue Victor Hugo 93 534 Aubervilliers cedex</p> <p>AUBERVILLIERS</p>	<p>École du Renouvellement Urbain Institut de Formation de la Maîtrise d'Ouvrage de la ville</p> <p>Laura Delphin Chargée de mission</p> <p>Ecole du Renouvellement Urbain Bâtiment 270 45, avenue Victor Hugo 93 534 Aubervilliers cedex</p> <p>AUBERVILLIERS</p>
--	---	--	--

Et aussi, Christine Ben Moussa et Xavier Loche.

Faisons connaissance...

Les deux intervenants formateurs



Paul GARCIA
Directeur de Pluricité
Fil rouge de l'ensemble de la formation
Adrien MOLLARET, avec nous
lundi et mardi

@ : pgarcia@pluricite.fr

Pluricité - Siège social
1 cours de Verdun
69002 Lyon

LYON – PARIS - BORDEAUX

- Cabinet conseil créé en 2004.
- Une diversité de sujets d'intervention liés au développement humain et des territoires (politiques de cohésion sociale et urbaine, emploi-formation, éducation, jeunesse, citoyenneté, santé, sports...).
- Un point d'attention : les démarches participatives.



Alexandre BOUTON
Fondateur et gérant d'Urban Act
Présent sur les jours 2, 3 et 4

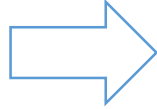
Urban Act
33 rue de Montreuil
75011 PARIS

PARIS

- Architecte et urbaniste diplômé en 2005.
- Une équipe pluridisciplinaire : architectes, urbanistes, paysagistes, ingénieurs, spécialistes de l'écologie territoriale...
- Un point d'attention : l'articulation entre la question des usages et de la programmation urbaine, et celle de la conception des espaces.

Faisons connaissance...

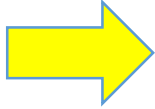
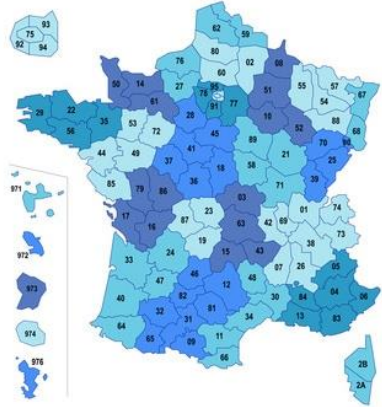
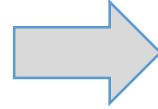
les conseillers citoyens participants



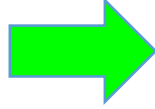
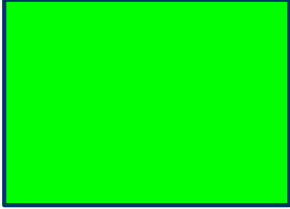
Votre nom

Votre prénom

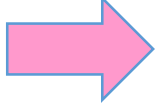
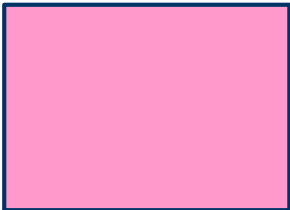
Libre



Vos attentes à l'égard de cette formation



Ce qui vous motive dans votre mission de conseiller citoyen



Si vous deviez présenter / faire connaître votre territoire, votre quartier et votre conseil citoyen...

Pause



**JOUR 1 : Rôle et place du conseil citoyen dans la
co-construction du projet**

1.2

**LE CADRE
REGLEMENTAIRE DES
CONSEILS CITOYENS**

La politique de la ville en bref

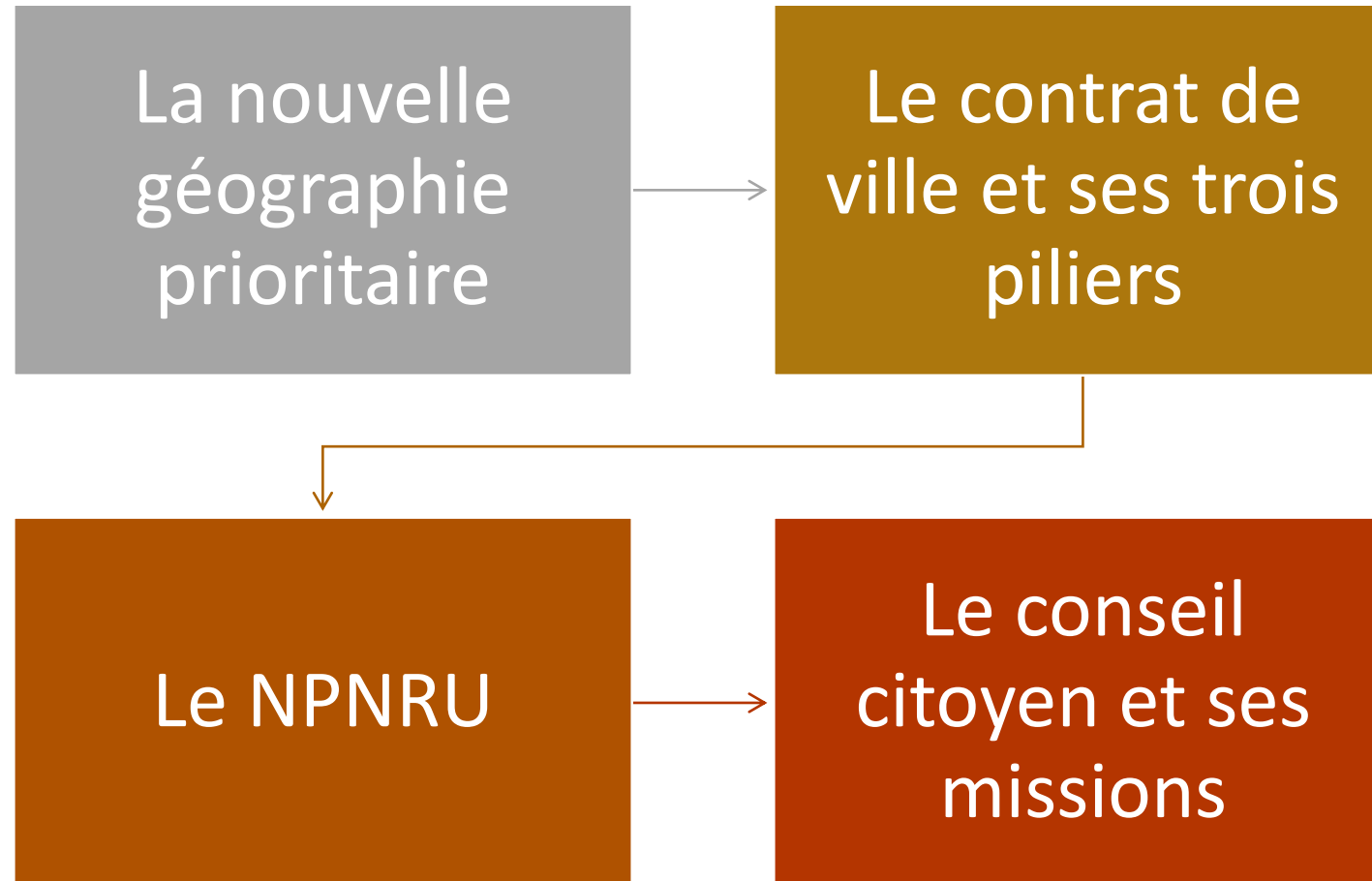


La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine : article 1

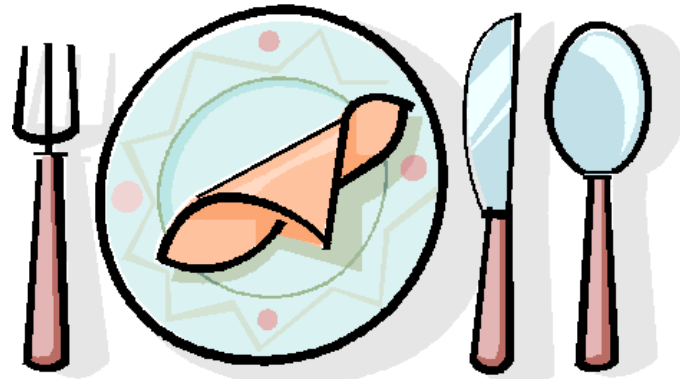
Les 10 objectifs de la loi de 2014

- 1° **Lutter contre les inégalités de tous ordres**, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
- 2° **Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès** aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- 3° **Agir pour le développement** économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
- 4° **Agir pour l'amélioration de l'habitat** ;
- 5° **Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé** et favoriser l'accès aux soins ;
- 6° **Garantir la tranquillité** des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- 7° **Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine**, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 8° **Promouvoir le développement équilibré des territoires**, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- 9° **Reconnaître et valoriser** l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- 10° **Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations** dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

4 points clés de la loi de février 2014 *(réforme de la politique de la ville)*



Pause déjeuner



La nouvelle géographie prioritaire

**2 critères pour être un
Quartier Politique de la
Ville**

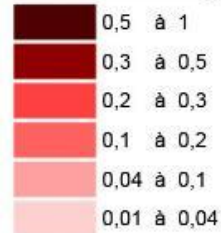
Au moins **1000 habitants**

L'écart de développement
économique et social par
rapport aux autres territoires :
**concentration des populations
à bas revenus** (ressources
inférieures à 60 % du revenu
fiscal médian de référence) en
comparaison avec celle de
l'unité urbaine

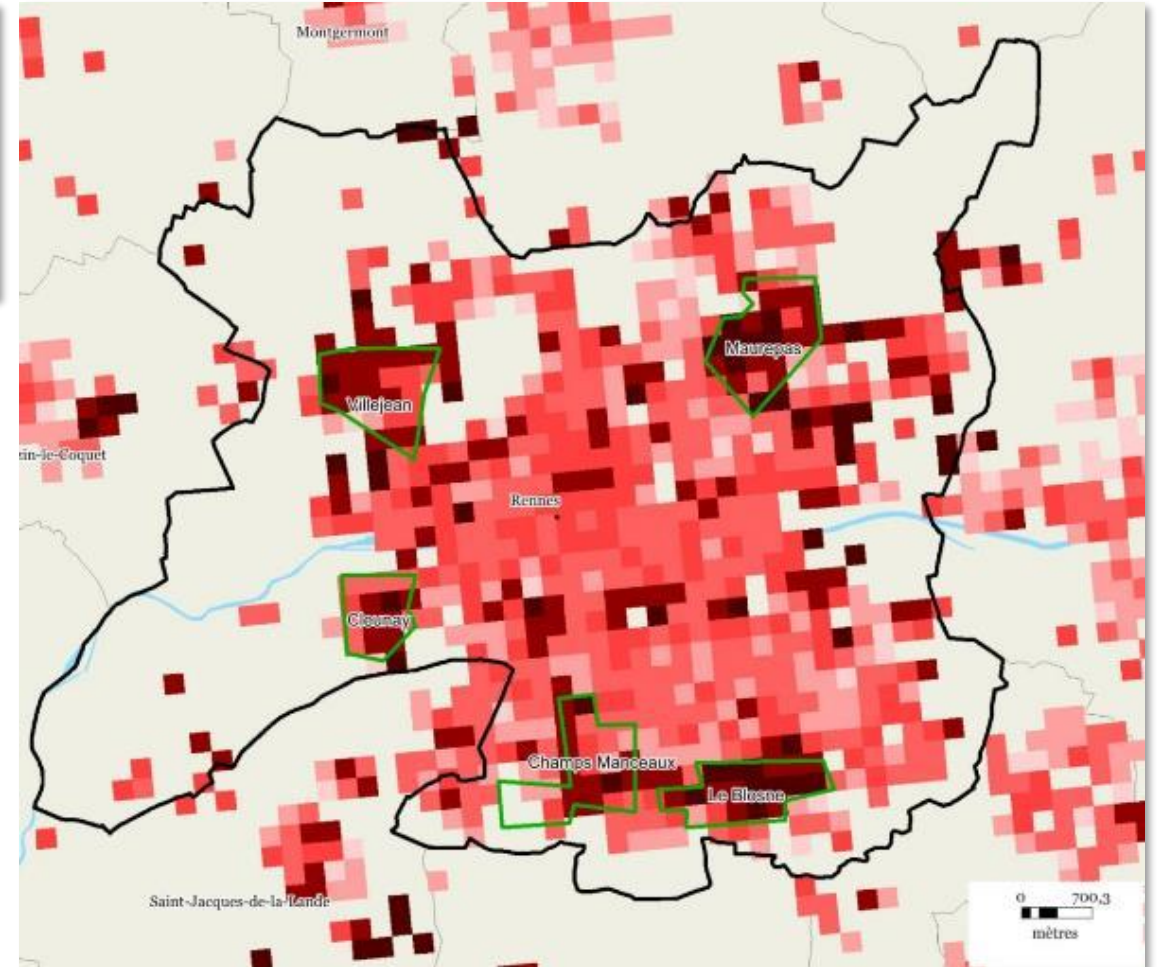
En général :
agglomération, ou
« le Territoire »
(Grand Paris)

Un découpage en carreaux *des données dites « carroyées »*

Part des ménages sous le seuil de bas revenus



- Le nombre minimal d'habitants d'un quartier est fixé à 1 000.
- Territoire découpé en carreaux de 200 mètres de côté.
- Les bas revenus identifiés via une formule de calcul : $60\% \text{ du revenu médian} / \text{national-affinement local (unité urbaine)}$



Le « droit commun » au cœur de la
politique de la ville :
une exigence consacrée par la loi

“

La politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des actions des politiques de droit commun...

- *...et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.*

”

Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Un exemple concret

Point de départ :

Des constats sur des dépôts d'ordure sur la voie publique

(mauvais usage des containers poubelles)

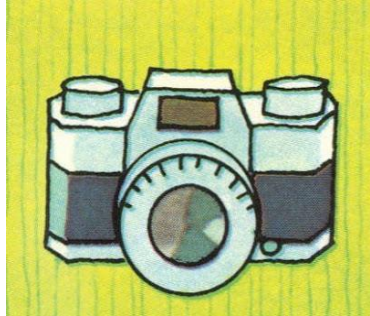
et des déchets en pied d'immeuble où se retrouvent des groupes de jeunes

Des enjeux

d'entretien du quartier, de sensibilisation au développement durable dans la gestion des déchets et de tranquillité



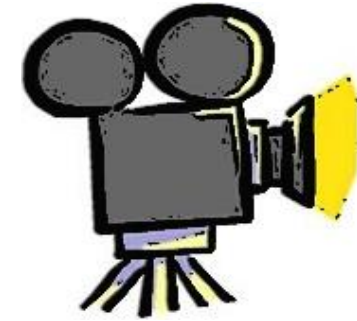
Le Contrat de Ville : 4 étapes



1. Un DIAGNOSTIC de la situation du quartier et de ses habitants : une **photographie** du quartier, ses atouts, ses difficultés, ses besoins



2. Quels EFFETS sont attendus pour améliorer la vie dans le quartier ?



3. Des DÉCISIONS STRATÉGIQUES pour répondre à ses enjeux dans la durée (sur 6 ans, 2015 - 2020)

4. Des CHOIX D' ACTIONS pour apporter des réponses concrètes

Signature du Contrat de Ville en 2015

Création des conseils citoyens en 2014... 2017



Le développe-
ment
économique
et de l'emploi

La cohésion
sociale
(santé,
éducation,...)

Le cadre de vie
(bâtiments, espaces
de vie...)



Les 3
piliers du
Contrat de
Ville



Le NPNRU

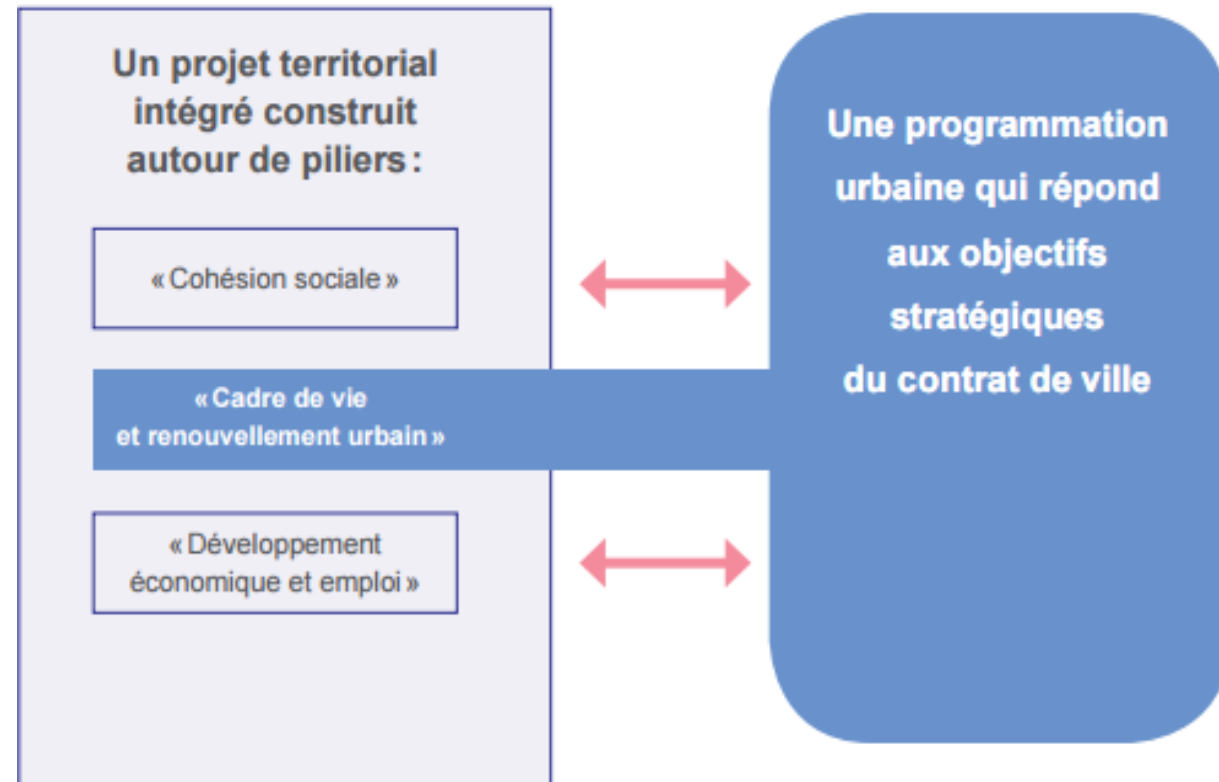
Extraits de l'article 3 de la loi du 21 février 2014

CONTRAT DE VILLE

sur les quartiers prioritaires
de la politique de la ville (QPV)

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

sur les QPV présentant
les dysfonctionnements urbains
les plus importants



Le NPNRU

Extraits de l'article 3 de la loi du 21 février 2014

- Dans le cadre fixé par les contrats de ville, **le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) concourt à la réalisation des objectifs de la politique de la ville définis à l'article 1^{er} de la loi.**
- Ce programme, qui couvre la période 2014-2024, vise uniquement les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et **en priorité ceux présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants** (arrêté du Ministre sur proposition du Conseil d'Administration de l'ANRU) :



Dysfonctionnements urbains : un quartier enclavé, des problèmes de circulation, de stationnement,...

Les deux grands objectifs des Conseils citoyens posés par la loi

1

Conforter les dynamiques citoyennes existantes

Garantir les conditions nécessaires aux mobilisations
citoyennes :

- *en favorisant l'expertise partagée*
- *en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage*
- *en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants*

2

Le cadre de référence des Conseils citoyens

- **Un cadre de référence co-élaboré avec les acteurs concernés :**
 - Habitants et associations : Coordination citoyenne « Pas sans nous »
 - Associations d'élus : Ville&Banlieue et AMF
 - Associations de professionnels : AMADEUS et IR-DSU
- **Le cadre de référence, un outil méthodologique qui présente 5 volets :**
 - Principes généraux (Titre I)
 - Missions des Conseils citoyens (Titre II)
 - Modalités de mise en place (Titre III)
 - Organisation et fonctionnement (Titre IV)
 - Accompagnement et formation (Titre V)



Éléments constitutifs clefs des Conseils citoyens

- **22 éléments constitutifs** des Conseils citoyens et de la démarche de mise en place elle-même peuvent être recensés :
 - Ils sont à réunir progressivement, pour que cette instance puisse donner sa pleine mesure et s'inscrive dans la gouvernance du Contrat de ville.
- Ils se situent sur plusieurs registres :
 - Le respect de **12 principes**
 - La mise en œuvre effective de **3 missions**
 - La prise en compte de **4 points d'organisation et de fonctionnement**
 - **L'accompagnement des Conseils citoyens sur 3 volets** au regard de la nécessaire progressivité dans l'installation et la maturation du fonctionnement des Conseils citoyens

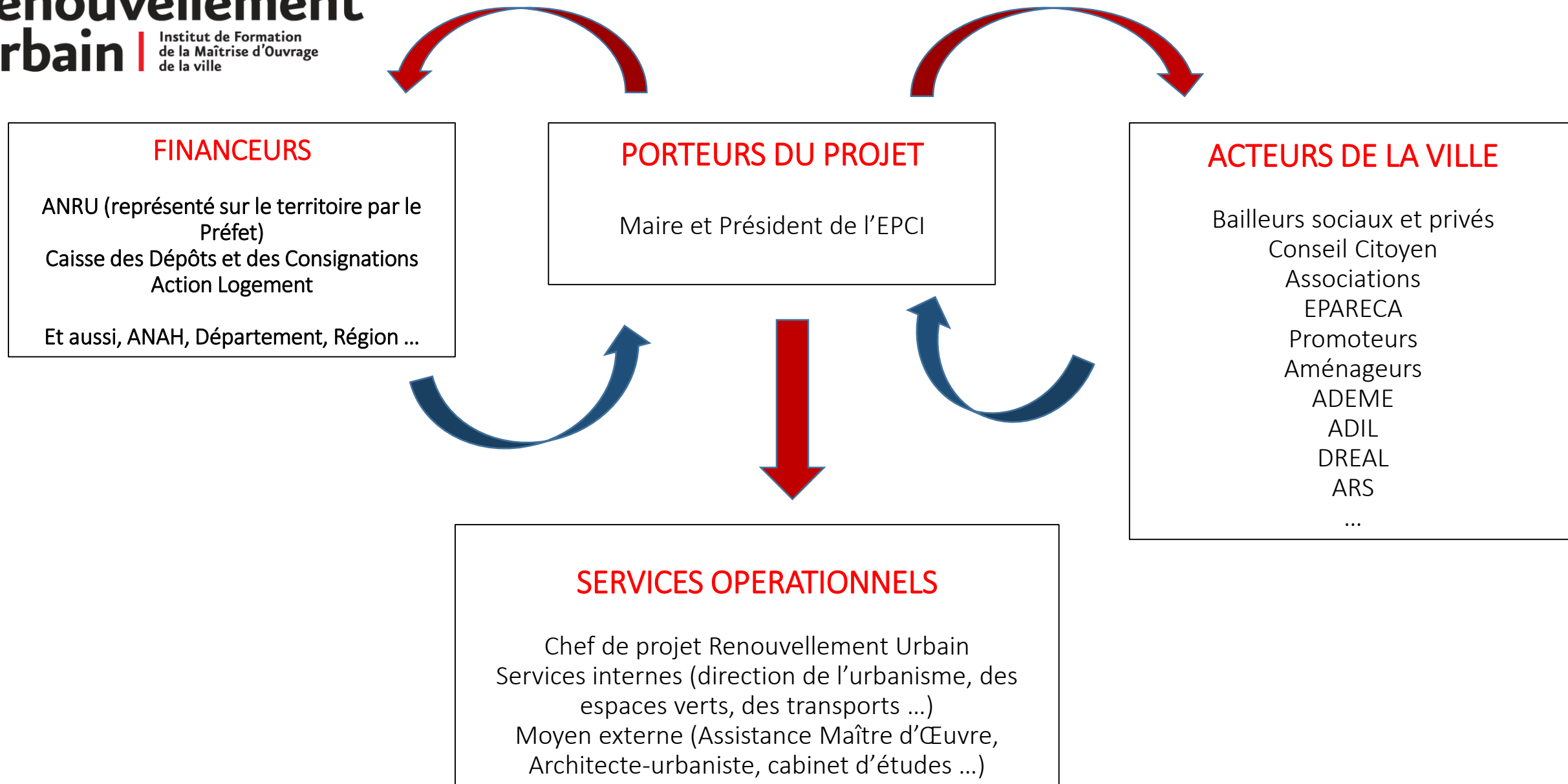
**JOUR 1 : Rôle et place du conseil citoyen dans la
co-construction du projet**

1.3

**LES ACTEURS DU
RENOUVELLEMENT
URBAIN, LEURS RÔLES ET
LE PROCESSUS DE PROJET**

Les acteurs du renouvellement urbain





Les acteurs du renouvellement urbain

Qui porte le projet de renouvellement urbain ?



Le président de l'EPCI compétent en matière de politique de la ville est en charge de **l'élaboration et de la coordination du contrat de ville**. À ce titre, il est le porteur de la stratégie globale et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.



Sur le territoire de sa commune, **le maire** est chargé dans le cadre de ses compétences de la **mise en œuvre du contrat de ville et du projet de renouvellement urbain**.



Le président de l'EPCI et le maire de la commune concernée, ou leurs représentants, **présentent conjointement à l'Agence le projet de renouvellement urbain** déclinant les orientations du contrat de ville.

Les acteurs du renouvellement urbain

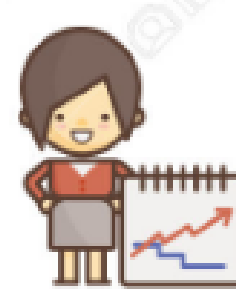
Le porteur de projet doit intégrer et mobiliser différents acteurs partenaires :

- Le **Préfet de département**, acteur majeur du contrat de ville et délégué territorial de l'Agence, participe au **pilotage et au suivi du projet de renouvellement urbain** et appuie le porteur de projet notamment par la mobilisation de ses différents services.
 - Les **maîtres d'ouvrage** et notamment les organismes HLM.
 - Les représentants des **habitants** et de la société civile.
 - Les **collectivités territoriales** (conseil régional, conseil départemental).
 - Le principal financeur du NPNRU, **Action Logement**, et les autres partenaires financiers du projet (Caisse des dépôts et consignations - CDC ...).
- Et tous les acteurs qui peuvent contribuer au PRU, comme les acteurs du monde économique (notamment les chambres consulaires) ou les autorités organisatrices de la mobilité.

Les intervenants techniques : Direction du projet et maîtrise d'œuvre urbaine

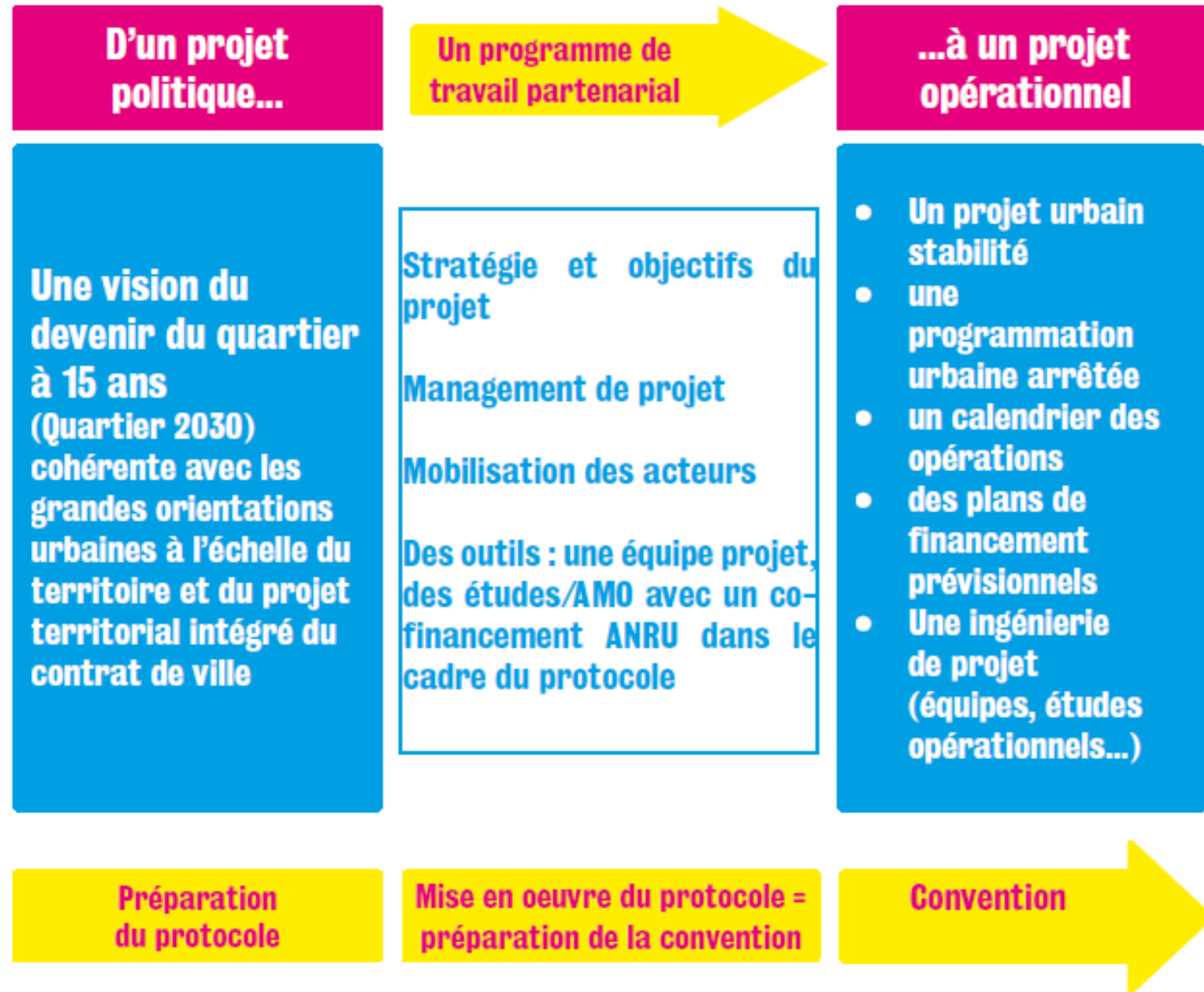


Le porteur de projet désigne un(e) **directeur(rice) de projet** dont la responsabilité est de piloter et **d'assurer la conduite opérationnelle du projet** de renouvellement urbain.

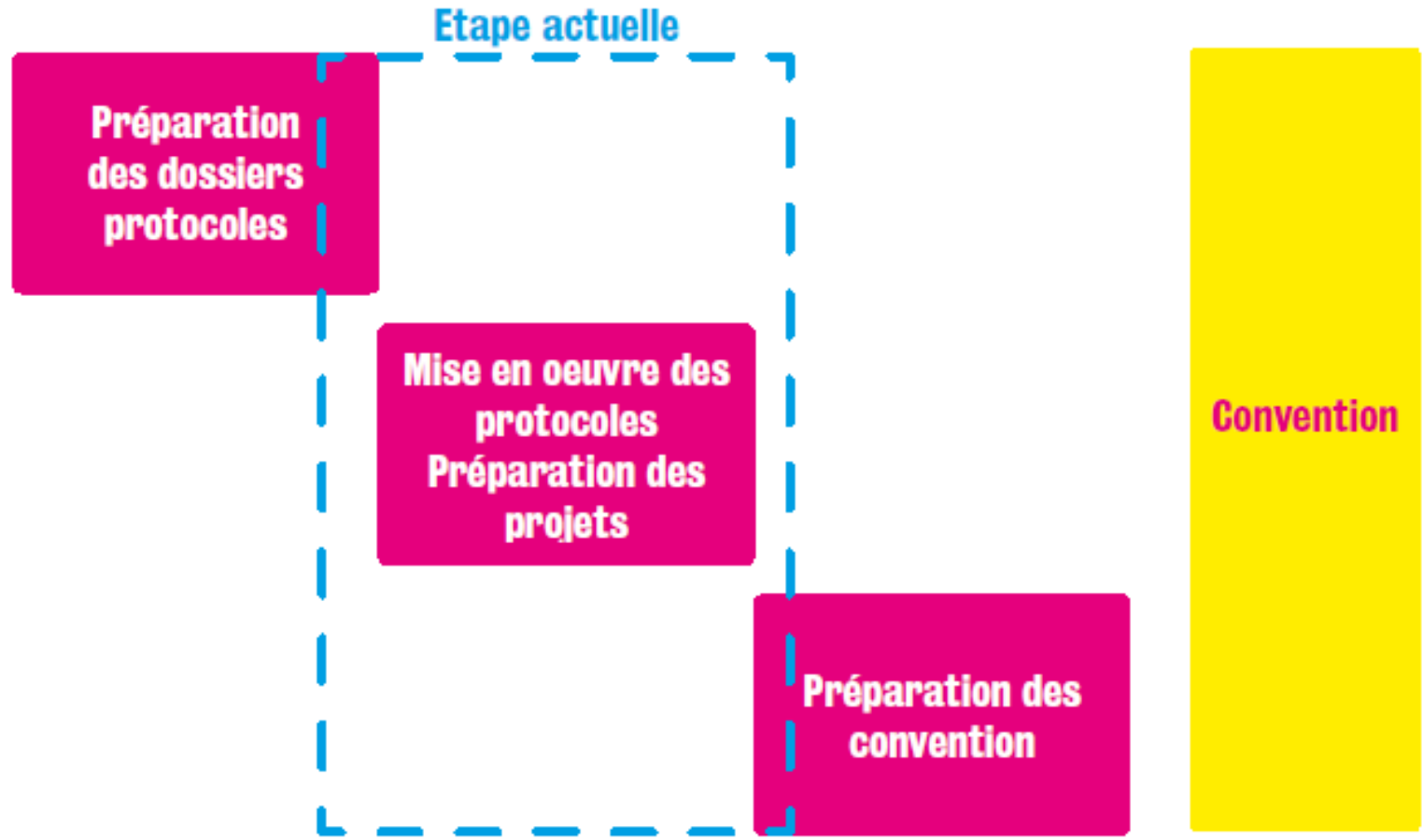


Le directeur de projet s'appuie sur des **moyens dédiés internes** (équipe, chargés de missions) et **externes** (urbaniste coordonnateur, mission d'ordonnancement pilotage coordination urbaine - OPCU, assistance à maîtrise d'ouvrage - AMO, aménageur), et sur des outils adaptés à la conduite du projet et dimensionnés en cohérence avec ses enjeux.

Les étapes du
projet de
renouvellement
urbain



Les étapes de la contractualisation



Les acteurs du renouvellement urbain et le processus projet

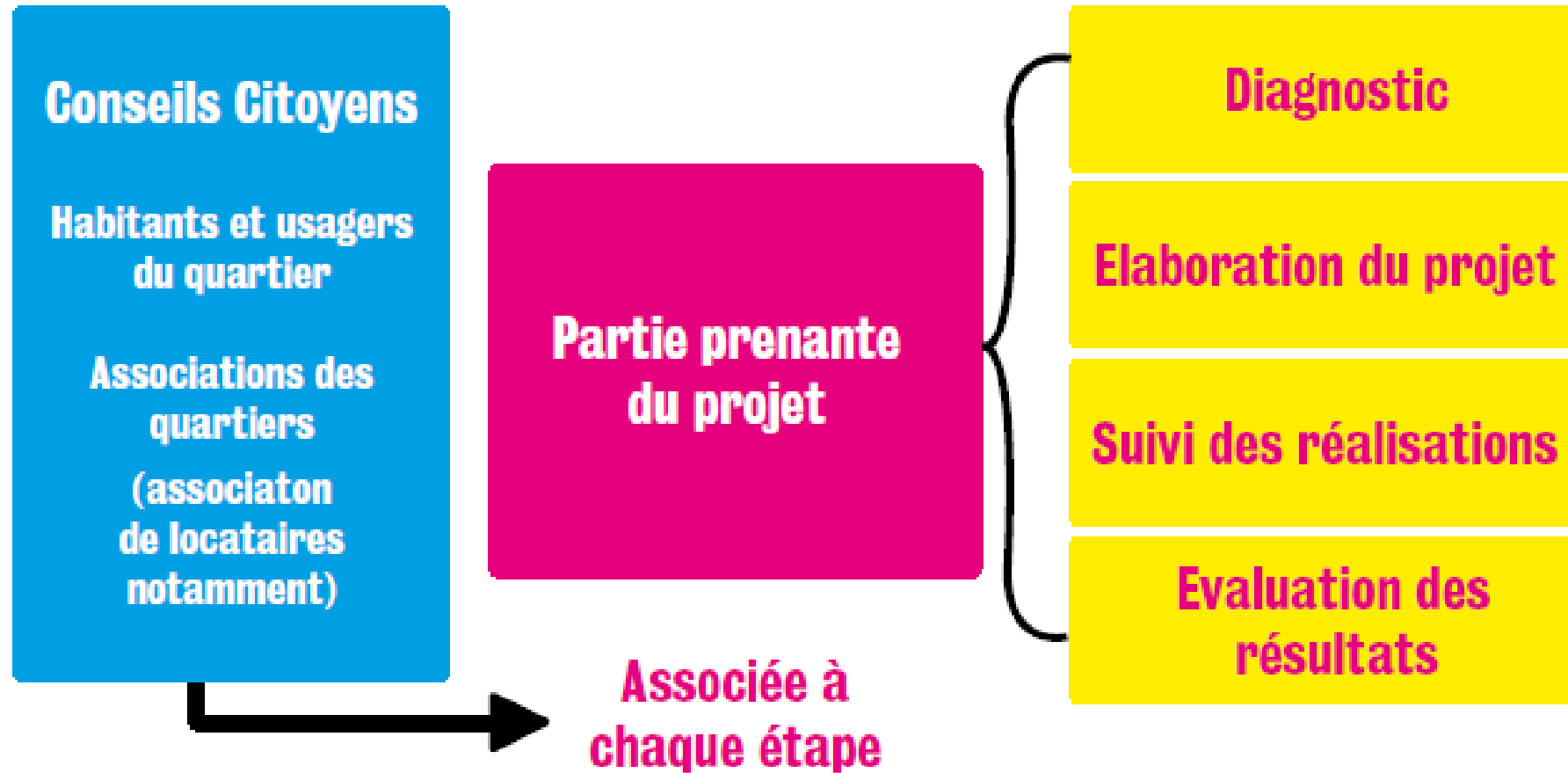
Le **protocole de préfiguration** constitue la feuille de route du futur projet de renouvellement urbain. Il comporte plusieurs éléments clefs :

- 1) La **liste des quartiers prioritaires** concernés.
- 2) Les **orientations stratégiques** poursuivies au titre du volet urbain du contrat de ville.
- 3) Les premiers **objectifs opérationnels**.
- 4) Le **programme d'études détaillé pour préciser le projet urbain**, ses modalités et son **calendrier** de réalisation.
- 5) Les **moyens consacrés** à l'analyse et la soutenabilité financière des projets.
- 6) Les **modalités d'association des habitants**, plus particulièrement l'installation de la maison du projet.



Le préfet, Délégué Territorial de l'ANRU, assure l'instruction du dossier, puis le protocole est signé par l'Etat, l'ANRU, l'EPCI, les collectivités locales, la Caisse des Dépôts, l'ANAH (si enjeux en matière d'habitat privé), les principaux maîtres d'ouvrage pressentis, notamment organismes HLM, et les éventuels co-financeurs

La place du Conseil Citoyen dans le projet de renouvellement urbain



Dans la loi du 21 février 2014 :

➤ **Article 3 : participation des habitants dans le cadre du renouvellement urbain (maisons du projet)**

*« Les habitants ainsi que des représentants des associations et des acteurs économiques sont associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain, selon les modalités prévues dans les contrats de ville. Chaque projet de renouvellement urbain prévoit la mise en place d'une **maison du projet permettant la co-construction du projet** dans ce cadre »*

La place du Conseil Citoyen dans le projet de renouvellement urbain

Les habitants interviennent à chaque étape du PRU :

AVANT

- ✓ Diagnostic
- ✓ Elaboration du projet

PENDANT

- ✓ Soutien à la mise en œuvre du projet
- ✓ Suivi des réalisations

APRES

- ✓ Evaluation des apports du PRU

La maison du projet : fonctionnement et place du Conseil Citoyen

« En s'appuyant notamment sur les **conseils citoyens et les maisons du projet**, et en cohérence avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet prévoit, en lien avec l'ensemble des partenaires, les moyens nécessaires pour soutenir le **dialogue participatif** sur les quartiers et reconnaître **la maîtrise d'usage des habitants**. »

RGA 2015.



A qui s'adresse la maison du projet ?

- **Habitants** actuels, futurs (visites organisées pour découvrir le projet, rassurer des primo-acquéreurs dans des opérations de diversification), les **conseillers-citoyens**, autres habitants de la Ville, **professionnels**.
- La Maison du Projet participe du **changement d'image du quartier**, un lieu innovant révélera le potentiel du quartier aux yeux des autres habitants de la ville.
- La Maison du Projet participe à la **vie du quartier** le temps de son existence, lieu relais pour d'autres sujets intéressant les habitants (services, exposition des travaux de mémoire du quartier)
- Etablir les **cercles de publics visés** (les ménages relogés, les habitants du quartier, les habitants de la ville ou de l'agglomération)



□ *La maison du projet : fonctionnement et place du Conseil Citoyen*

RGA 2015 :

- « *Les **habitants et les usagers du quartier**, notamment les représentants des associations de locataires présentes sur le quartier, **sont parties prenantes du projet** de renouvellement urbain. Ils sont associés à toutes ses étapes, dans une **dynamiques de co-construction**: partage du diagnostic préalable, élaboration du projet, suivi des réalisations, évaluation des résultats du projet. »*
- « ***Des représentants des conseils citoyens** mis en place dans le cadre des contrats de ville participent aux instances de pilotage du projet de renouvellement urbain. »*

Pause



Les acteurs du renouvellement urbain et le processus projet

La contractualisation d'un projet de renouvellement urbain se fait en deux temps :

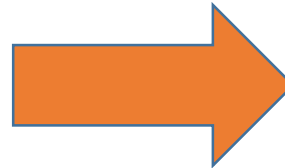
1^{er} temps

Signature du **contrat de ville** qui fixe les orientations et le cadre de référence pour la passation des conventions de renouvellement urbain.

Le **protocole de préfiguration** vient préciser l'ambition, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à des projets opérationnels.

2^{ème} temps

Signature de **la convention pluriannuelle** de renouvellement urbain, qui détermine les projets opérationnels et les conditions de leur mise en œuvre.



□ *Le Conseil Citoyen, les habitants et la co-construction du projet*

La concertation tout au long du projet : une action nécessaire à la réussite des PRU, selon l'ANRU.

■ **Un critère d'appréciation, en amont des projets**

Les dossiers présentés à l'Agence doivent présenter « les mesures mises en place pour la concertation et la communication sur la conception et la mise en œuvre du projet et en particulier pour l'information et la concertation relatives au relogement » (*article 3.3.4 du titre I du Règlement général de l'ANRU - RGA*)

■ **Un soutien de l'ANRU à la mise en œuvre**

« L'Agence accorde des subventions aux actions de concertation et de communication vers les habitants sur l'ensemble du projet de rénovation urbaine » (*article 4.1.2 du titre II du RGA*).

■ **Des perspectives suite aux PRU**

« A l'instar de l'élaboration et de la mise en œuvre des PRU, la prise en compte des avis des habitants est nécessaire [dans l'élaboration des PSL] notamment afin d'évaluer au mieux leurs attentes, leurs besoins et leur appréciation des apports du PRU. » (*guide PSL - Plans Stratégiques Locaux, avril 2012*)

□ *La maison du projet : fonctionnement et place du Conseil Citoyen*

- Un **cadre souple** qui laisse la possibilité aux porteurs de projet d'élaborer leur propre projet de « Maison du projet ». Les Maisons du projet sont une opération du projet NPRU en tant que telle.

Cependant :

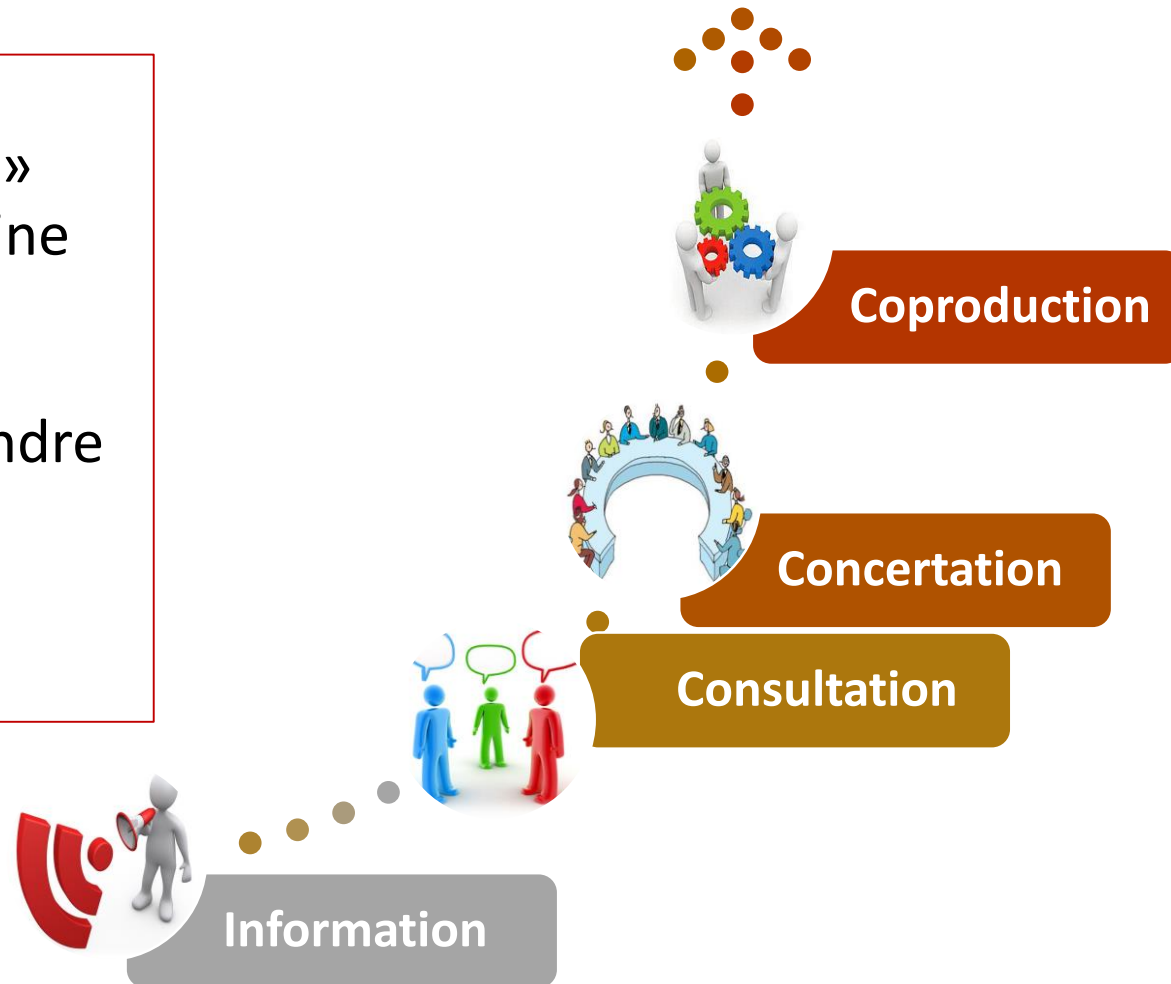
- La Maison du Projet est un outil du **processus d'information-concertation** à bien articuler dans un ensemble de dispositifs
- Les démarches d'information-concertation s'alimentent les unes les autres, les unes portant les autres. C'est toute la chaîne qu'il faut régulièrement renforcer.
- L'ANRU insiste tout de même sur une association des habitants avant/pendant/après le projet dans une **logique de co-construction et un soutien au fonctionnement des Conseils citoyens.**
- **Pas de concertation sans information.** La concertation sera d'autant plus efficace aux moments clés du projet que les habitants sont informés facilement et régulièrement.
- Information/concertation régulière = **partage des incertitudes avec les habitants**

JOUR 1 : Rôle et place du conseil citoyen dans la co-construction du projet

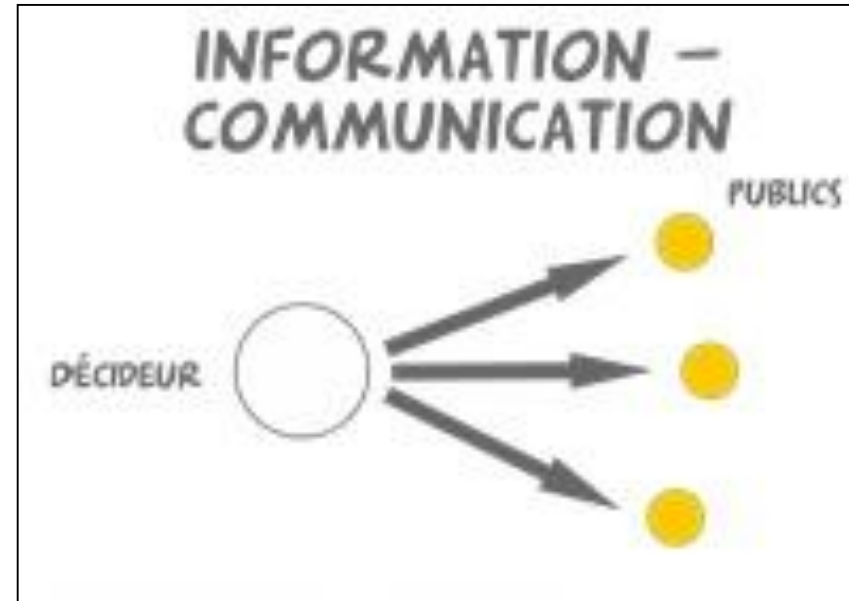
1.4

DIAGNOSTIC DE CHAQUE
CONSEIL CITOYEN AU
PLAN DE LA CO-
PRODUCTION

- Le terme de « participation » trouve son origine dans le latin « particeps » signifiant « prendre part ».



L'information

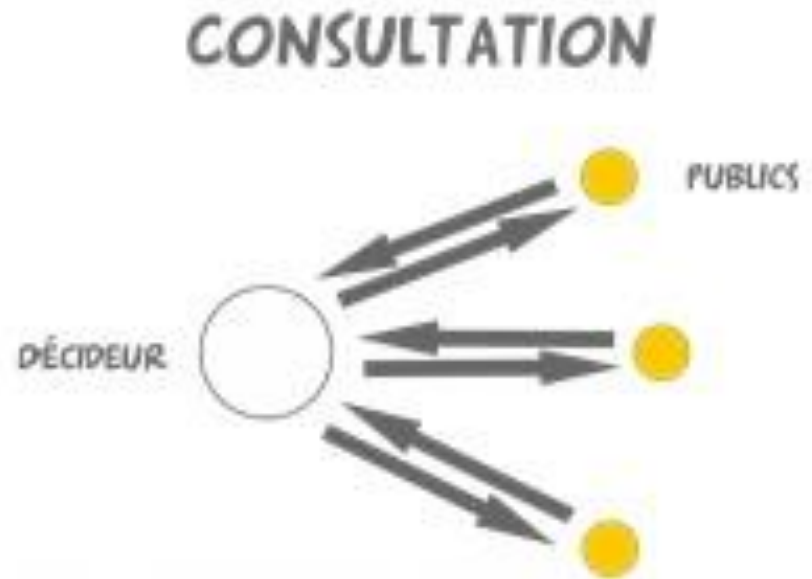


- L'information diffusée dans une seule direction
- Simple diffusion d'information

« Nous allons établir un circuit de randonnée sur la commune »

- Pas de partage du pouvoir ni de l'expertise

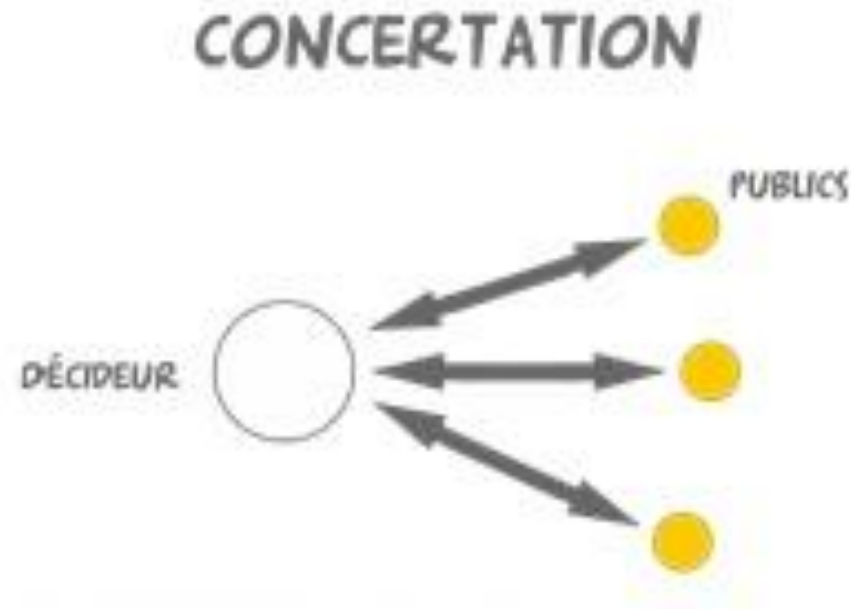
La consultation



- L'information circule dans 2 directions
- Les citoyens sont invités à s'exprimer sur des questions ou des thèmes déterminés

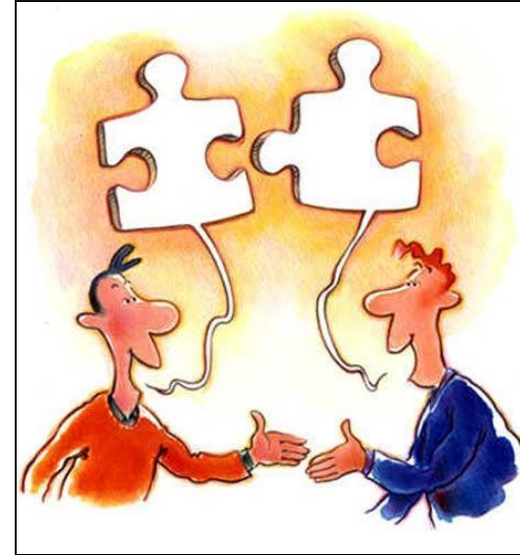
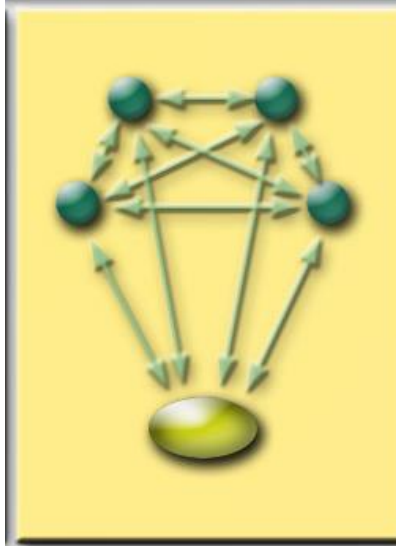
« Nous allons établir un circuit de randonnée sur la commune :
qu'en pensez-vous ? »

- Partage de l'expertise mais pas du pouvoir



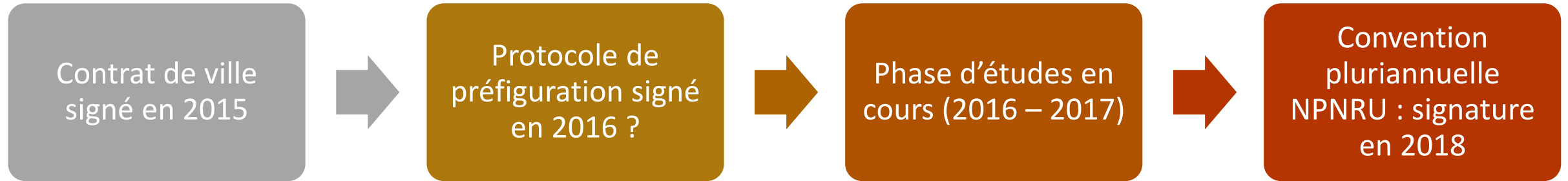
- Echange, discussion et adaptation en vue d'une décision consensuelle
« Nous envisageons d'établir un circuit de randonnée sur la commune : nous vous sollicitons pour définir ensemble ses modalités »
- Partage de l'expertise renforcé et partage indirect du pouvoir

La coproduction, codécision (avec négociation le cas échéant)



- Les participants sont associés à l'ensemble de la démarche, qui doit déboucher sur une décision finale
- « Nous avons besoin d'identifier avec vous les forces et faiblesses de notre commune en matière d'attractivité touristique : nous voulons aller, avec vous, vers des décisions stratégiques et concrètes pendant notre mandat municipal. »
- Partage du pouvoir tout au long de la démarche

Programmation et instances du NPNRU



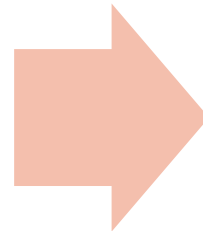
Instances locales du PRU :

- Comité de pilotage d'agglomération ?
- Comités de suivi communaux ?
- Démarches de concertation publique ?
- Autre ?

Diagnostic de chaque conseil citoyen au plan de la coproduction

1^{er} temps

Analyse par chaque
Conseil Citoyen de son
positionnement dans la
co-construction du
NPNRU : grille d'analyse



2^{ème} temps

Restitution / partage des
situations des conseils
citoyens en séance
plénière

JOUR 1 : Rôle et place du conseil citoyen dans la co-construction du projet

1.5

-
-
- UN POINT QUE JE RETIENS DE LA JOURNEE, UTILE POUR MON TERRITOIRE
 - EVALUATION DE LA JOURNEE
-
-



DU DIAGNOSTIC D'UN
QUARTIER AUX
ORIENTATIONS ET À
L'ESQUISSE DU PROJET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN

2.1

PRINCIPES ET OBJECTIFS DU RENOUVELLEMENT URBAIN (« philosophie de l'ANRU »)

La cohérence du projet avec le projet de territoire

Règlement Général NPNRU 2015 :

- « L'Agence est particulièrement vigilante à la qualité et à l'ambition des projets proposés, ainsi qu'à la **prise en compte des spécificités du territoire**. Seuls les projets qui visent une **transformation du quartier grâce à un impact global, urbain, économique, social et environnemental** seront financés par l'Agence »
- « **Le projet de renouvellement urbain est l'un des leviers pour atteindre les objectifs stratégiques du contrat de ville**, en articulation avec les autres axes du projet intégré. Il contribue ainsi à une **politique globale visant à lutter contre les phénomènes de ségrégation et renforcer l'égalité entre les citoyens**. Il doit donc constituer une réponse au diagnostic et s'inscrire dans la stratégie développée dans le contrat de ville. »

❑ *Les 6 objectifs incontournables du renouvellement urbain*

- 1) Augmenter la **diversité de l'habitat**.
- 2) Adapter la **densité du quartier à son environnement** et aux fonctions urbaines visées.
- 3) Favoriser la **mixité fonctionnelle** et consolider le potentiel de **développement économique**.
- 4) Renforcer **l'ouverture du quartier** et la **mobilité** des habitants.
- 5) Viser **l'efficacité énergétique** et contribuer à **la transition écologique** des quartiers.
- 6) Réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les **enjeux de gestion et de sureté** et anticipant les évolutions et mutations futures.

La composition urbaine au service des enjeux d'usages et de gestion

RGA 2015 :

« **Le projet doit inclure les conditions d'amélioration du fonctionnement et de la gestion du quartier**, afin de **prendre en compte les usages et d'anticiper les conditions et les coûts de gestion**, d'accompagner les chantiers, de favoriser l'appropriation et la pérennisation des opérations. En articulation avec les orientations du contrat de ville, la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intègre un **projet de gestion partenarial**, co-construit avec les habitants sur la base d'un diagnostic du fonctionnement du quartier »

☐ *Questions clés pour interroger les projets*

- 1) **Quelles sont les orientations principales du projet territorial intégré du contrat de ville, en lien avec le futur projet de renouvellement urbain?**
 - Ces orientations sont-elles cohérentes avec le projet de territoire de l'agglomération (SCoT, PLH, etc.)?
 - Quels sont les objectifs stratégiques visés au titre du pilier cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville pour chaque quartier?
 - La vocation des quartiers à 10 - 15 ans est-elle définie et partagée à ce stade? Certaines orientations doivent-elles être approfondies?

☐ *Questions clés pour interroger les projets*

- 2) Quels sont les **éléments de diagnostic** déjà disponibles et les besoins d'études complémentaires?
 - Permettent-ils de construire une vision dynamique de l'évolution des quartiers dans leur agglomération?
 - Quels sont les **principaux dysfonctionnements urbains** repérés dans les quartiers et les atouts sur lesquels s'appuyer?
- 3) Quelles **gouvernance et modalités de travail partenariales** doivent être mises en place pour construire un projet de qualité?
- 4) Quelles sont les **modalités de participation des habitants** déjà en place, et celles prévues pour co-construire le projet de renouvellement urbain?
- 5) Quels sont les **besoins en ingénierie** (études, conduite de projet) qui pourraient être cofinancés par l'ANRU pour élaborer le projet de renouvellement urbain? Quel est le calendrier de mise en œuvre de cette phase pré-opérationnelle?

Pause



**JOUR 2 : Du diagnostic d'un quartier aux orientations et
à l'esquisse du projet de renouvellement urbain**

2.2

**APPROPRIATION DU
DIAGNOSTIC DU
QUARTIER DU MOULIN**

Programme de renouvellement Urbain


Le quartier « du Moulin »

Ville de Laure les Bains

Agglomération de Lisibac

De l'agglomération au quartier

 Quartier Politique de la ville

 Quartier NPNRU

L'Agglomération de LISIBAC :

372 841 habitants

7 communes

LAURE LES BAINS :

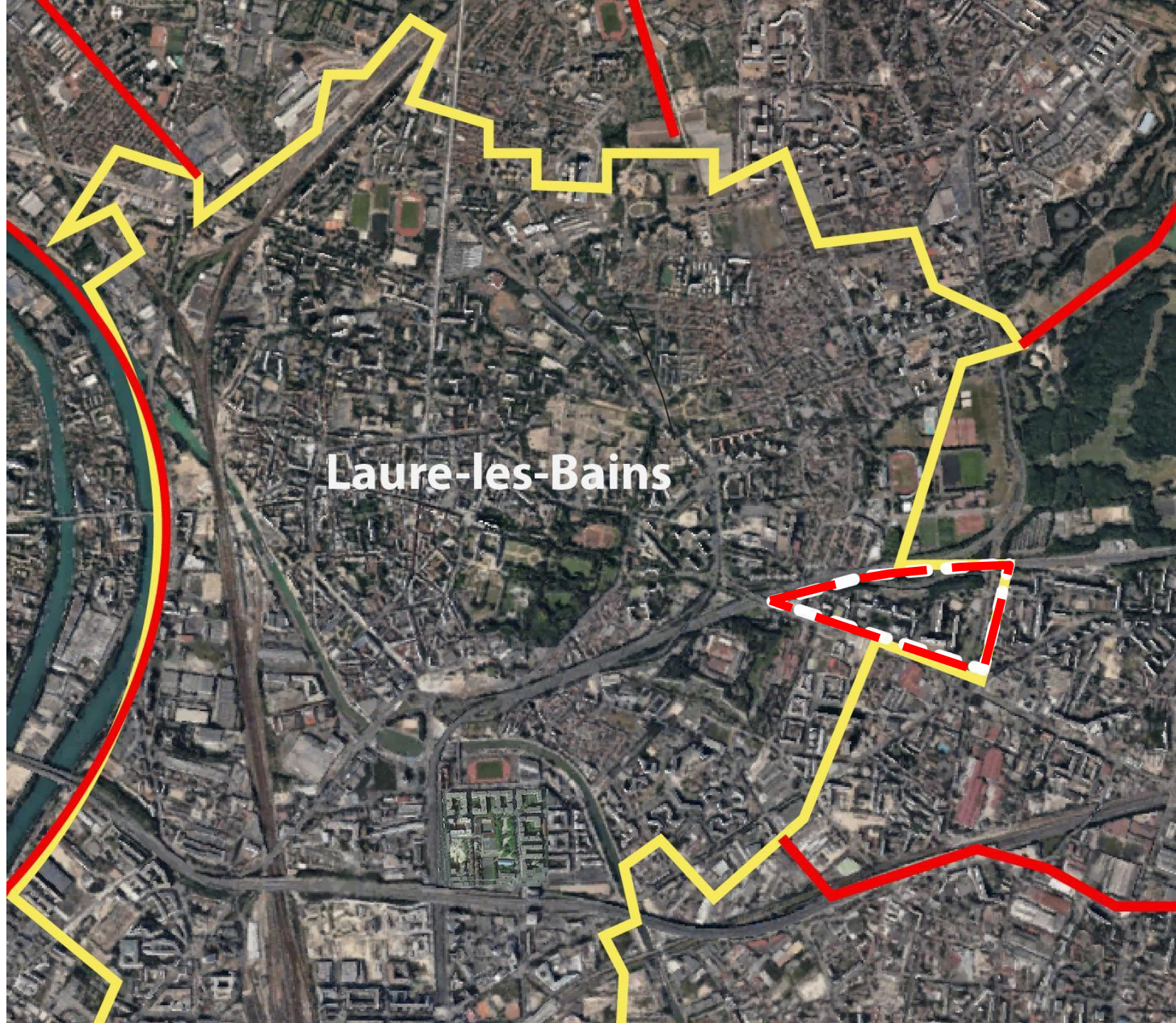
98 409 habitants



LAURE LES BAINS



Le quartier du Moulin





- Un territoire en **relance en matière de développement économique** – en particulier sur la partie sud de la ville de Laure les Bains.
- Un territoire **connecté par un réseau de transports** développé aux pôles économiques majeurs de la région
- Un territoire riche de **sa vie sociale, de la diversité ethnique, culturelle** de ses habitants et usagers.
- Un territoire qui connaît une **nouvelle attractivité résidentielle**



- Un **tissu urbain hétérogène** : zones industrielles, habitat du début du 20^{ème} siècle, cités d'habitat collectif, zones d'habitat pavillonnaire
- De grandes infrastructures de transport constituant de véritables **coupures urbaines** entre les différents morceaux du territoire
- Un développement du territoire qui s'est réalisé de manière **contrastée et inégale**.
- Certains quartiers (dont le quartier du Moulin) subissent **un fort éloignement des centralités locales**.
- Une part importante de la **population la plus fragile se trouve concentrée** dans les quartiers issus de l'urbanisme des années 60 et 70 (dont le quartier du Moulin)

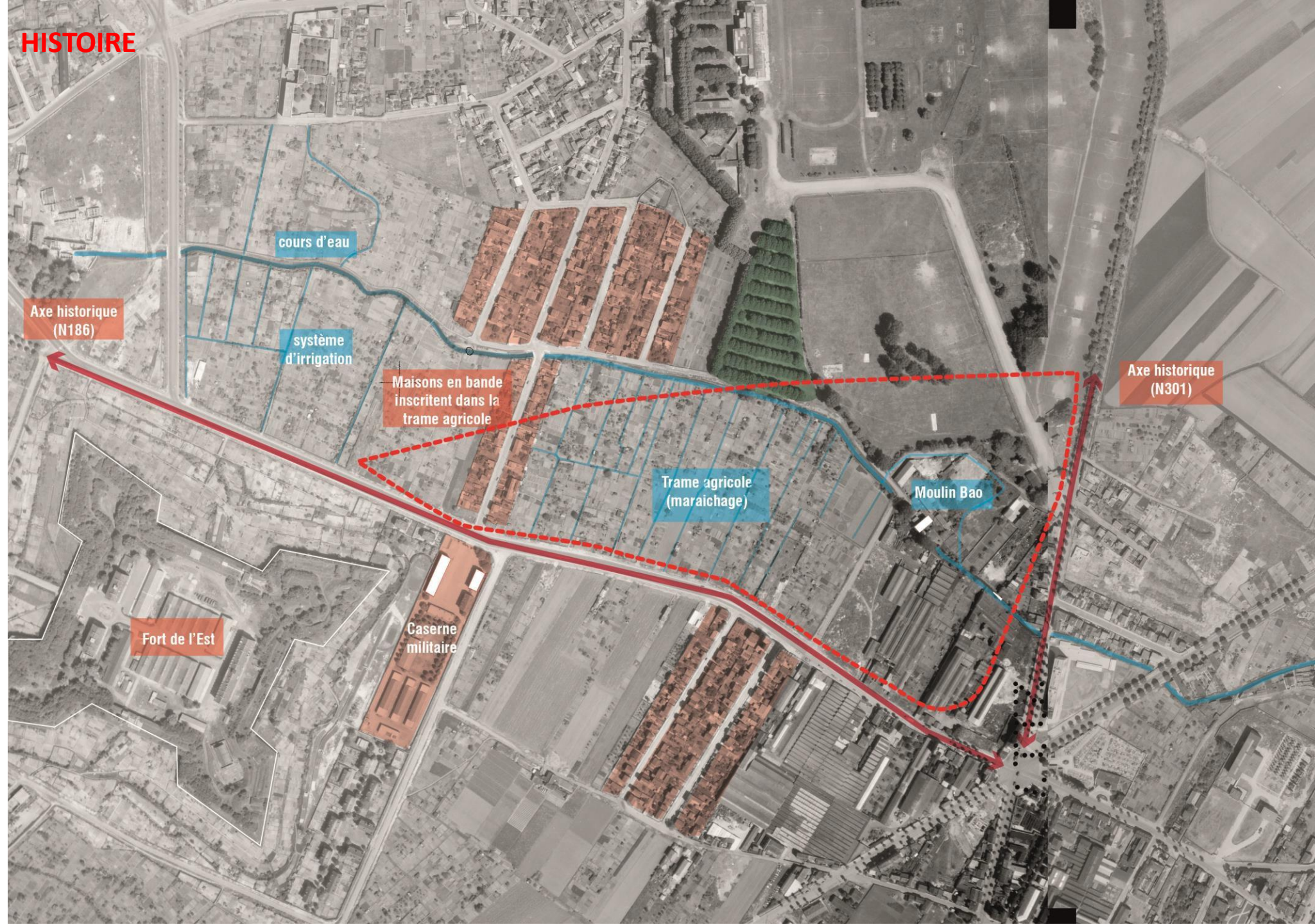
Le quartier du Moulin : Historique

L'industrialisation a des effets sur le besoin en logement. Pour y faire face, l'Etat s'engage dans une **politique forte de constructions de logements** notamment dans les villes présentant un fort développement industriel.

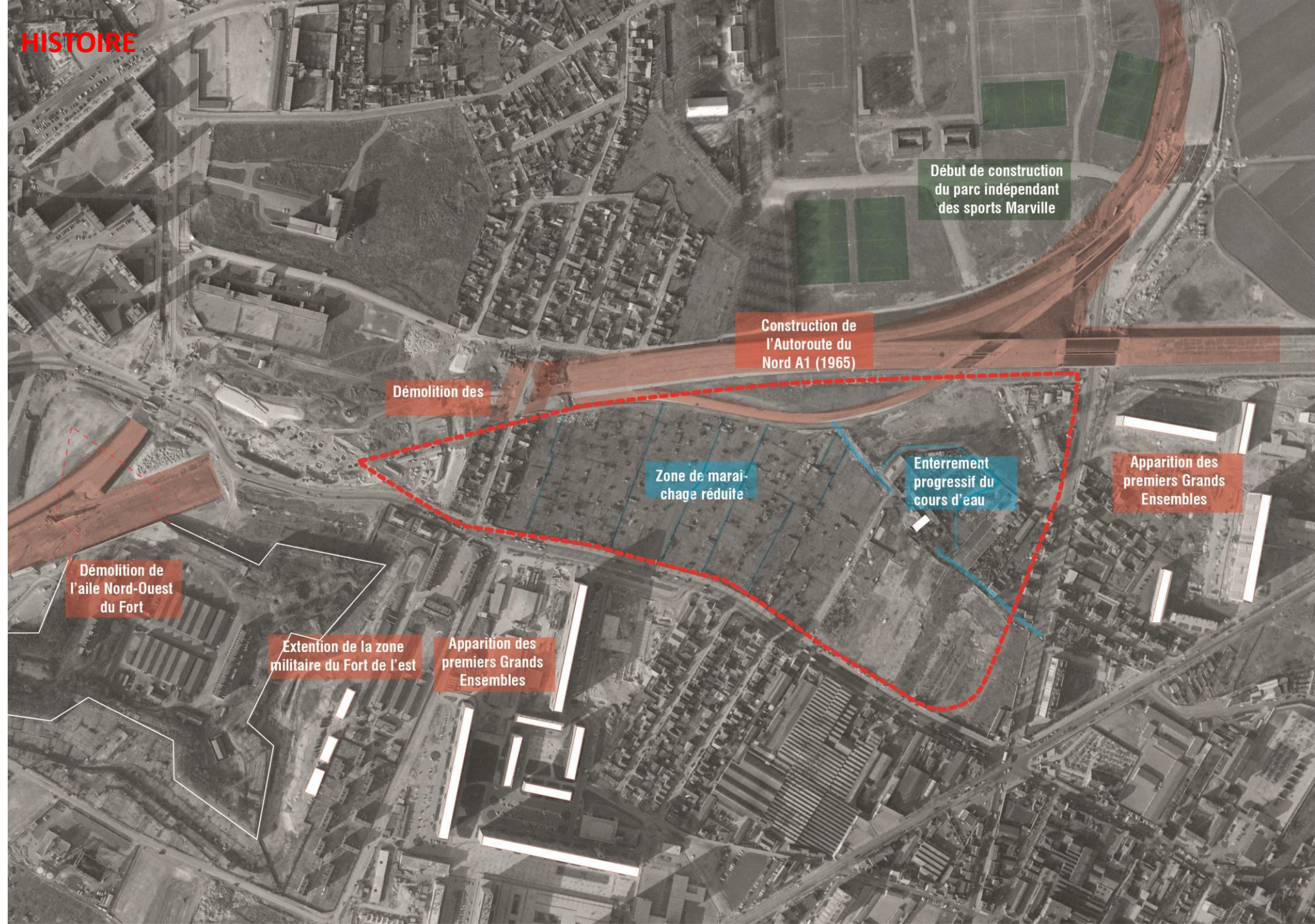
En 1968, la ville acquiert des **terrains agricoles** pour construire le quartier. A Laure les bains, un **architecte-urbaniste** est nommé pour construire durant 15 ans les grands ensembles du territoire.



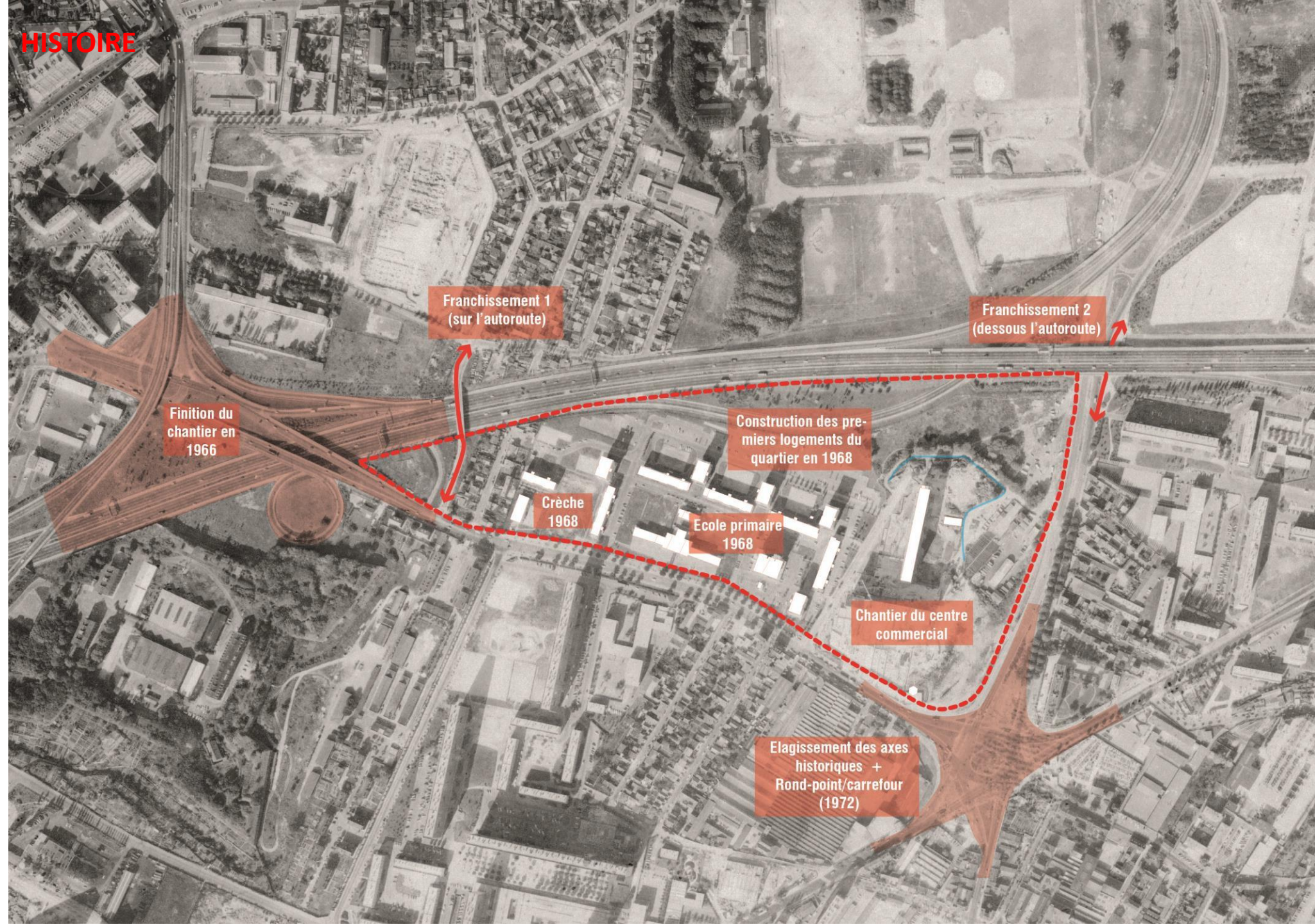
1954



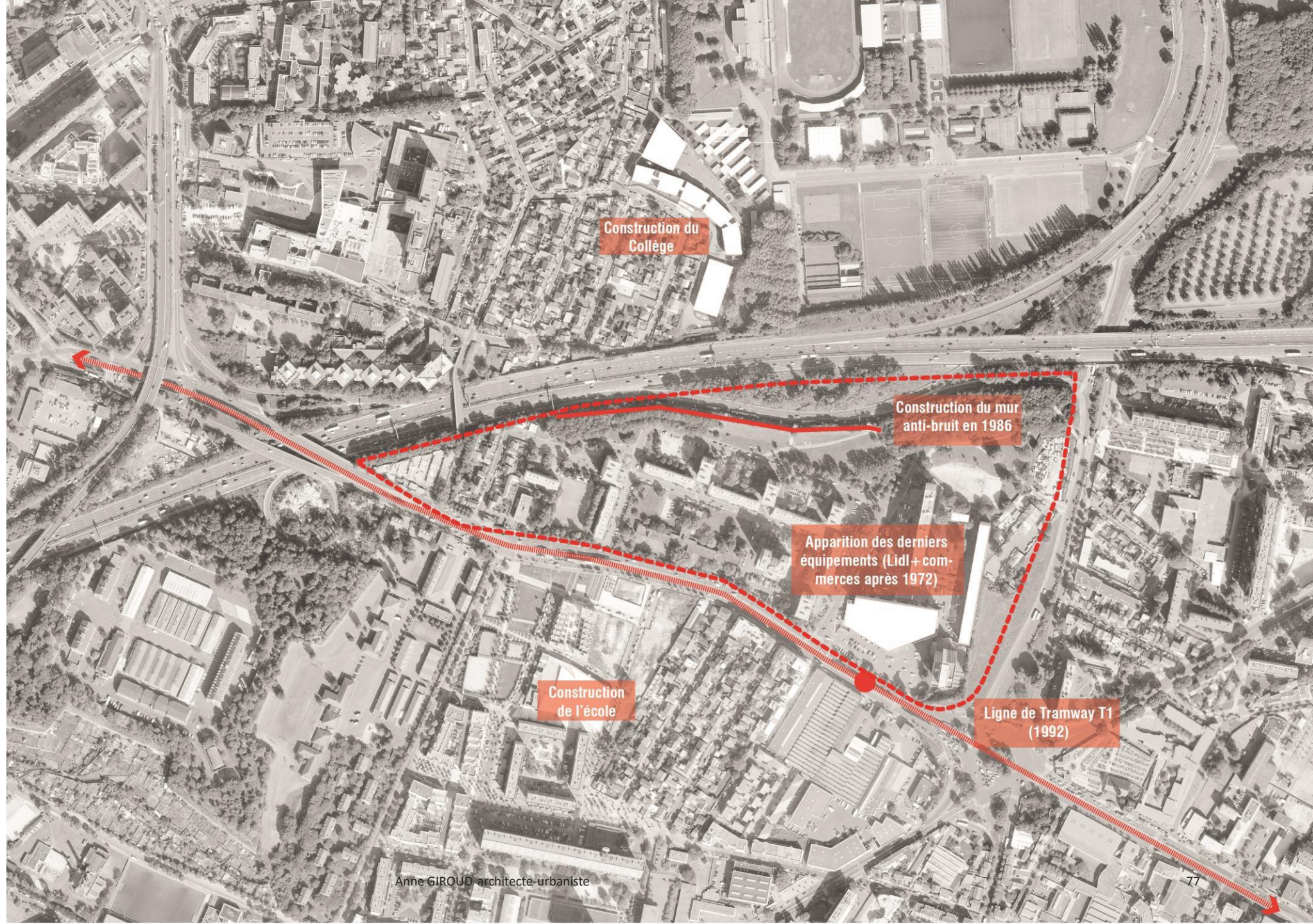
1965



1972



2016





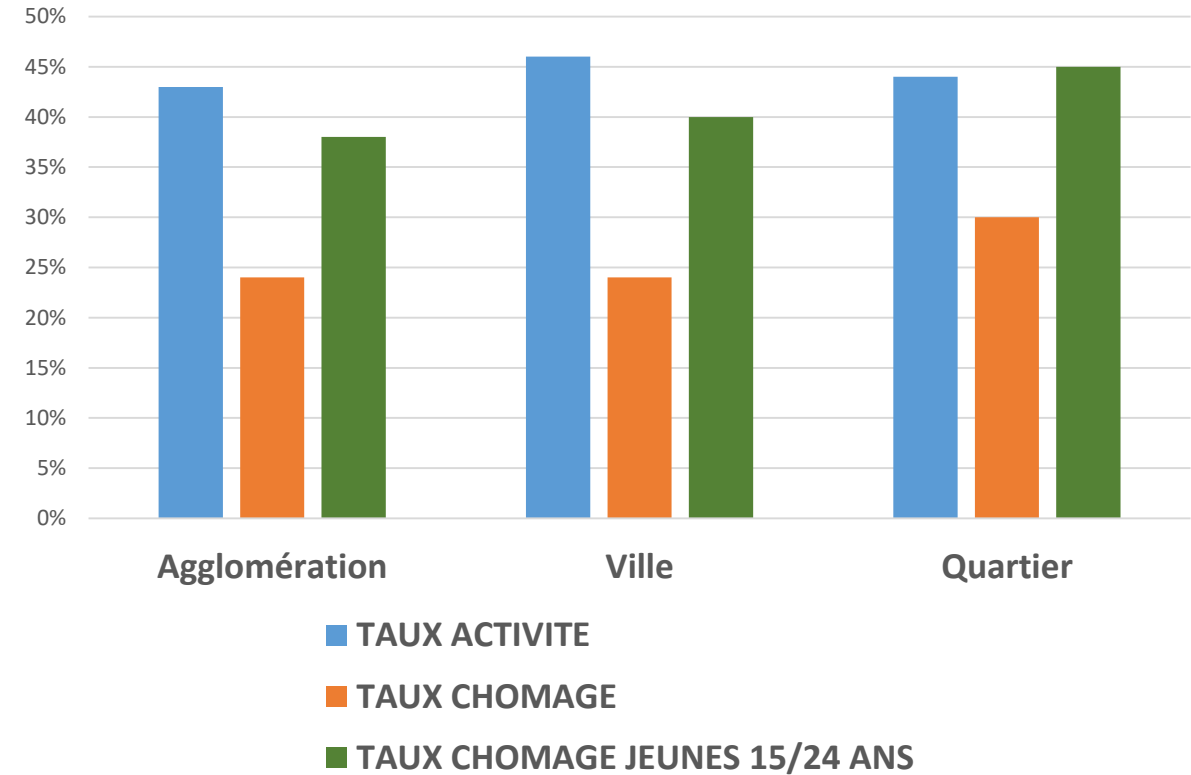
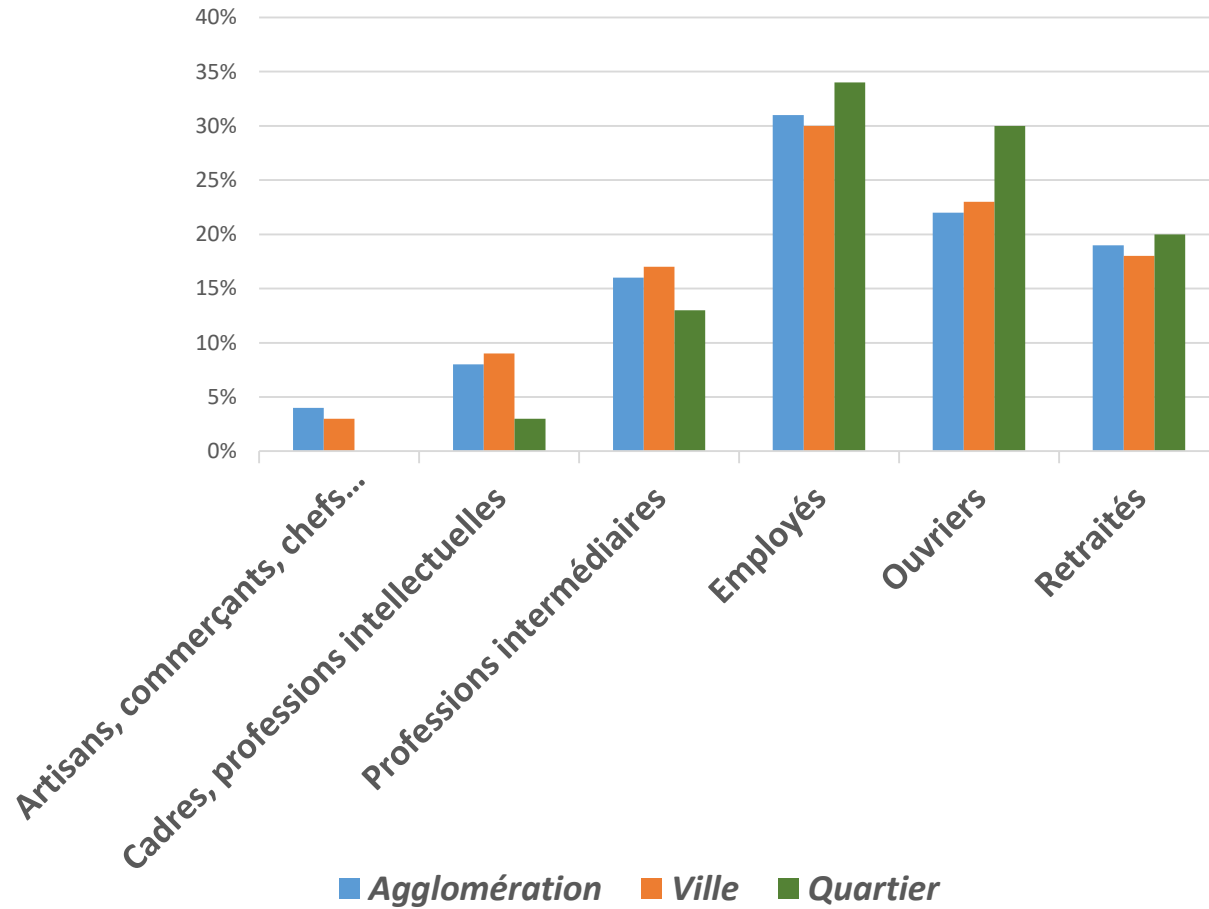


Le quartier du Moulin : Aujourd'hui

Quartier du Moulin : une population plus jeune et plus précaire

- ✓ 3 210 habitants
- ✓ **41% de la population a moins de 25 ans**, contre 37% dans le reste de la ville
- ✓ Le quartier compte **32% d'étrangers**, contre 30% dans la ville, 22% dans le département et 13% dans l'ensemble de la région.
- ✓ **Le revenu médian** par unité de consommation (par personne) est **de 10 400**, contre 14 810 dans le reste de la ville et 22 243 dans la région.
- ✓ **Le taux de pauvreté est de 41,9%** contre 36,7% dans le reste de la ville.
- ✓ Le taux de logement social est de 78,9% au Moulin contre 39% dans le reste de la ville

QUI VIT DANS LE QUARTIER ?



79% des demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) sont de la catégorie employés (qualifiés et non qualifiés)

QUI VIT DANS LE QUARTIER ?

Si la ville de Laure les Bains a connu une décroissance démographique de 1985 à 1995 due aux effets de la désindustrialisation, **elle regagne de la population depuis 1999 (+ 18% de 1999 à 2012).**

Depuis le 19^{ème} siècle, l'agglomération et notamment la ville ont été des terres d'accueil pour les populations migrantes. Ce phénomène s'est accentué durant la période de l'industrialisation avec la **venue importante d'une main d'œuvre ouvrière étrangère.**

La part des ménages imposés sur le quartier est de 42 % quand elle est de 71% pour la Région.

	Agglomération	Ville	Quartier du Moulin
Nombre d'habitants	372 841	98 409	3 210
Nombre de ménages	143 400	39 364	1 187
Population active	186 421	49 205	1 605

	Agglomération	Ville	Quartier du Moulin
% hommes	50%	51%	50%
% femmes	50%	49%	50%
Part des jeunes de moins de 25 ans	37%	37%	41%
Part d'étrangers	29%	30%	32%

	Agglomération	Ville	Quartier du Moulin
Part des ménages imposés	53%	44.1%	42%
Revenu médian par unité de consommation	12 165	14 481	10 400
Taux de pauvreté		36,7%	41,9%

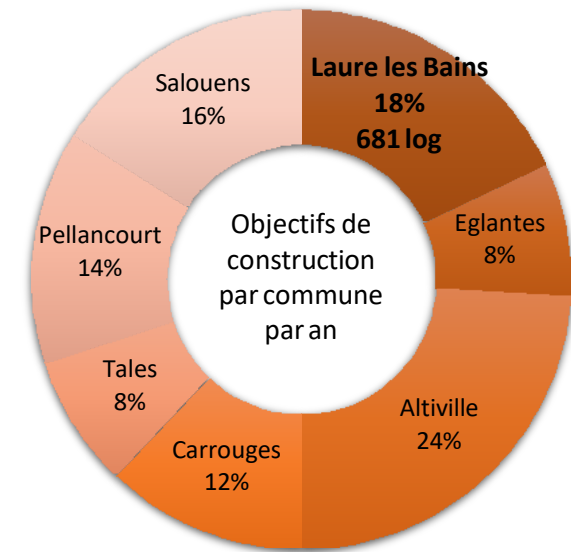
UN PROJET QUI DEVRA S'INSCRIRE DANS LA POLITIQUE DE L'HABITAT



Le nouveau Programme Local de l'Habitat communautaire a été approuvé en 2015.

Il fixe la programmation annuelle de logements pour la période de 2016 à 2030 (3 781 sur l'agglomération).

40 % de ces logements seront des logements locatifs sociaux (30% PLAI - 50% PLUS - 20% PLS)



Pour mettre en œuvre ses objectifs :

- **40% de logements sociaux** dans toute opération de construction neuve
- Un programme de **démolition** des bâtiments (dans les quartiers en NPNRU) en regard **du projet urbain et de l'état des bâtiments**
- Un programme de **réhabilitation de l'ensemble du parc social**
- Un maintien de l'offre quantitative de logements sociaux en reconstruisant **autant de logements sociaux (PLUS et PLAI) qu'il en est démoli**.
- Un programme de **diversification** de l'offre de logements par les constructions neuves (locatifs intermédiaires – logements en accession dont 1/3 en accession sociale).



UN PROJET QUI DEVRA S'INSCRIRE DANS LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Le renouvellement de l'offre, le renouvellement urbain

- **Toutes les communes de l'agglomération participeront à la reconstitution de l'offre de logements sociaux** nécessaires au programme du renouvellement urbain.
- Dans le cadre du programme du renouvellement urbain et pour permettre le relogement des familles, sera privilégiée la construction de **logements en PLAI**.
- Les nouvelles offres devront prendre en compte : **les enjeux de la mixité sociale dans les quartiers et les souhaits des ménages devant être relogés**.

APPROPRIATION DU DIAGNOSTIC DU QUARTIER DU MOULIN



- 1^{er} temps : Exploration et mémorisation de 3 volets du diagnostic (3 groupes, de 3 équipes chacune : 15 mn)
 - => Chaque équipe a 15 mn pour maîtriser parfaitement un volet du diagnostic
- 2^{ème} temps : Mise en commun en équipe des 3 sujets explorés et mémorisés (25 mn)
 - => Les 3 équipes se transmettent mutuellement chacun des 3 sujets (8 mn par sujet)
 - Formulation de 2 questions d'appropriation pour l'autre groupe : (5 mn)
 - => Les collerez-vous ?
- 3^{ème} temps : en mode plénière : le temps des « incollables » ? (10 mn)

Points clefs du diagnostic

Le quartier et son environnement

- Un quartier complètement enclavé / isolé : entre une autoroute et une départementale
- Un seul accès voiture
- Peu d'accès aux transports en commun
- Long temps de trajet / pas d'accès au centre ville / accès compliqué à l'hôpital
- Espaces verts non exploités
- Parkings peu exploités
- Passage piéton peu sécurisé / problématique des trottoirs
- Nuisances sonores et pollution
- Grande friche

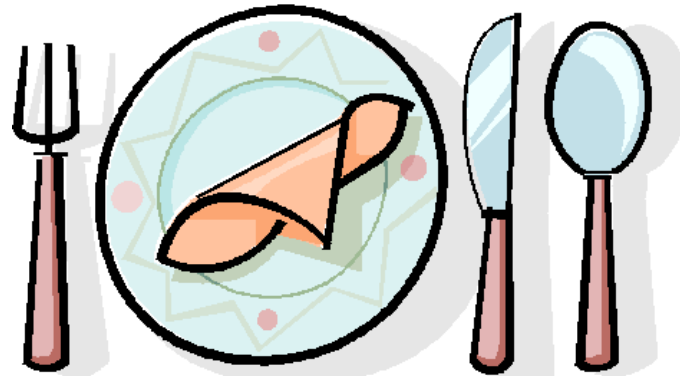
Les équipements et les espaces publics

- Pas de commerces de proximité, ni de marché
- Installations sportives peu exploitées
- Crèche saturée
- Centre jeunesse très peu utilisé
- Equipements scolaires déconnectés du quartier
- Moulin de Bao, lieu attractif et conservé
- Pas de services publics dans le quartier
- Potentiel foncier avec la caserne désaffectée
- Espaces de jeux peu nombreux
- Café / tabac inoccupé
- Parkings partiellement inutilisés
- 4 zones de conflit

Habitat

- 4 types d'habitat : copropriété, zone pavillonnaire, logement social, camp des voyageurs. 2 immeubles dégradés (dont une tour)
- Coût au m2 assez élevé pour le pavillonnaire et peu de mobilité
- OPAC : bailleur en difficulté financière, pas de capacité d'investissement
- Mauvaise performance énergétique
- Majorité de locataire au sein des copropriétés privées
- Parties communes dégradées et problèmes d'impayés des charges dans la copropriété
- Les 2 bailleurs sont signataires du contrat de ville
- Peu de mixité, seulement 19 maisons individuelles
- Peu de logements vacants

Pause déjeuner



**JOUR 2 : Du diagnostic d'un quartier aux orientations et
à l'esquisse du projet de renouvellement urbain**

2.3

**DU DIAGNOSTIC AUX
ENJEUX DU
RENOUVELLEMENT
URBAIN DU QUARTIER**



Quels enjeux du renouvellement urbain du quartier au vu du diagnostic ?

Enjeu 1 :

Enjeu 2 :

Enjeu 3 :

...

Pause



**JOUR 2 : Du diagnostic d'un quartier aux orientations et
à l'esquisse du projet de renouvellement urbain**

2.4

**DES ORIENTATIONS A
L'ESQUISSE DE PROJET**

**JOUR 2 : Du diagnostic d'un quartier aux orientations et
à l'esquisse du projet de renouvellement urbain**

2.5

-
-
- UN POINT QUE JE RETIENS
DE LA JOURNEE, UTILE POUR
MON TERRITOIRE
 - EVALUATION DE LA
JOURNEE
-
-



CONSTRUCTION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

**JOUR 3 : Construction du projet de
renouvellement urbain**

3.1

**MISE EN FORME ET
MESURE D'IMPACT DES
SCENARIOS**

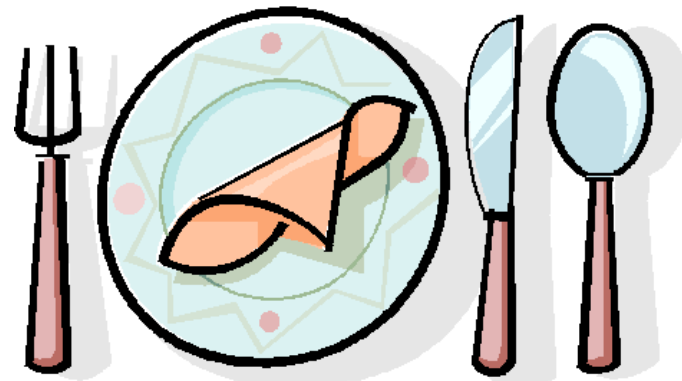
Pause



3.2

**MISE EN FORME DES
PROJETS URBAINS**

Pause déjeuner



JOUR 3 : Construction du projet de renouvellement urbain

3.3

PRESENTATION DES PROJETS

Pause



JOUR 3 : Construction du projet de renouvellement urbain

3.4

CHOIX D'UN PROJET, à
partir des points forts des
trois projets travaillés

JOUR 3 : Construction du projet de renouvellement urbain

3.5

**EVALUATION DE LA
JOURNEE**

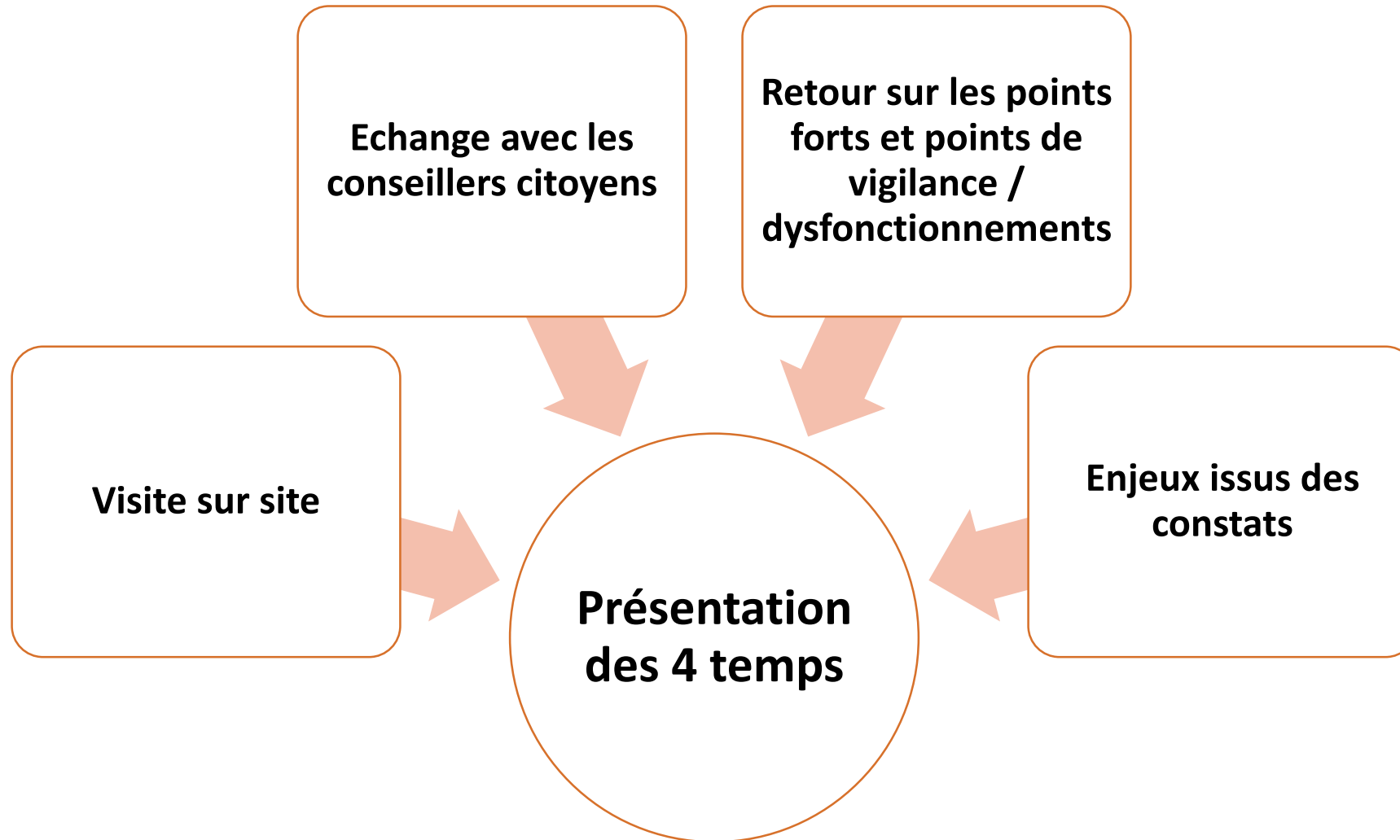


GESTION URBAINE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

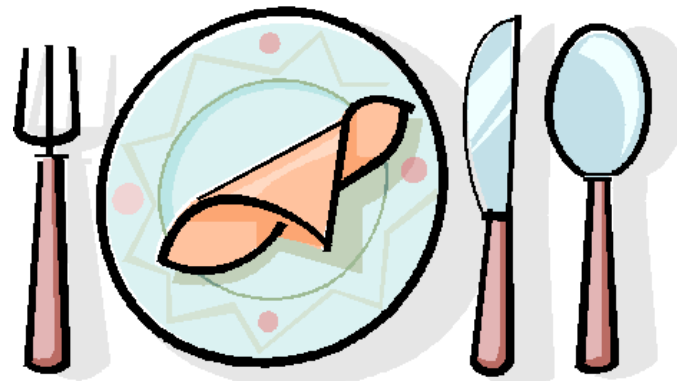
4.1

QU'EST-CE QUE LA GESTION URBAINE ?

La méthode de diagnostic en marchant



Pause déjeuner



La gestion urbaine de proximité, une ambition



La gestion urbaine de proximité : 5 volets dans le film

Gestion des
chantiers

Amélioration du
cadre de vie au
quotidien

Enjeux
environnementaux

Coordination du
travail au
quotidien

Mobilisation des
habitants dans les
quartiers

4.2

PRESENTATION :
VALIDATION DU PROJET
QUI SERA PRESENTE LE
VENDREDI

□ *Définition*

« La gestion urbaine de proximité est l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier »

Note de cadrage 1999, Comité Interministériel à la Ville

« La GUP est un dispositif coordonnant différentes actions ayant pour objectif d'améliorer l'entretien d'un quartier et son cadre de vie, de réduire la délinquance, d'accompagner les projets d'urbanisme. »

Elise ROCHE, « Gestion urbaine de proximité », in CASILLO I. (dir.), Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation, Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013

□ *Historique*

- Les premières conventions relatives à la gestion urbaine de proximité apparaissent dans la région lyonnaise en 1994 et 1996. Ils font notamment suite aux émeutes des Minguettes (1981) et de Vaulx-en-Velin (1992).
- En 1998, le Comité Interministériel des Villes prévoit l'intégration de la GUP dans les contrats de ville (2000 - 2006).
- En 1999, une note de cadrage précise les fondements de cette démarche partenariale.
- En 2004, création de l'ANRU qui rend obligatoire l'élaboration d'une convention GUP dans les six mois suivant la signature de la convention pluriannuelle de PRU.
- En 2006, la GUP devient une composante à part entière du volet « habitat et cadre de vie » des CUCS
- En 2010, la GUP devient un des thèmes de coopération entre l'ANRU et l'ACSé (devenu en 2014 le CGET), avec notamment la mise en place des « diagnostics en marchant ».

- Les démarches de GUP font l'objet d'un **conventionnement formalisé entre les différents partenaires** :
 - Les bailleurs sociaux
 - Les villes et les structures intercommunales
 - Les institutions publiques nationales (la police, éventuellement la justice et l'éducation nationale).
 - Les équipements ou services aux habitants (les commerces, les associations, les entreprises).
 - Personnels de proximité (gardiens d'immeuble, médiateurs sociaux).
 - Les habitants du quartier (conseils citoyens, association de locataires).

- La GUP traite de tous les aspects de la vie quotidienne liés au **cadre de vie** :
 - Organisation et traitement des espaces publics et privés.
 - Propreté/entretien/maintenance des immeubles et des espaces.
 - Accueil/gardiennage/Surveillance/médiation/tranquillité publique (en coopération avec le CLSPD).
 - Travail social (de proximité, lié au logement).
 - Services urbains (tri sélectif, chauffage, distribution de l'eau,...).

☐ Objectifs

- ✓ Les actions de gestion urbaine de proximité visent à garantir la **continuité du service public** en l'**adaptant aux réalités sociales et urbaines**.
- ✓ **Améliorer le cadre de vie des habitants** par une meilleure organisation de la gestion locale.
- ✓ Contribuer à la **tranquillité publique**
- ✓ **Retisser un lien entre les habitants et les pouvoirs publics** dans une optique de résolution des problèmes à l'échelle micro-locale.
- ✓ **Coordonner l'action des différents acteurs** : bailleurs, acteurs locaux, services publics et habitants.
- ✓ Améliorer l'**image** des quartiers.

Pour résumer, l'essence de la GUP c'est l'association entre :

- Une **méthode partenariale** qui implique les différents acteurs urbains privés et publics d'un quartier.
- Des objectifs **d'amélioration de la qualité de vie** tant au quotidien que sur le long terme, basé sur un **diagnostic partagé**.

4.3

LA GESTION URBAINE ET SES EFFETS SOCIAUX ET ECONOMIQUES



De votre point de vue, quels sont **les effets sociaux et économiques** du déficit de gestion urbaine sur un quartier ?

□ *Les spécificités des quartiers politique de la ville en matière de gestion urbaine*

- Les GUP sont mises en place dans des quartiers qui connaissent des **caractéristiques socio-économiques** et **problématiques urbaines spécifiques** :
 - vétusté du bâti,
 - grands espaces communs ouverts,
 - dégradations,
 - occupation abusive des parties communes ...C'est ce qui justifie le déploiement d'une gestion urbaine adaptée.

- Les difficultés de gestion rencontrés dans les quartiers sont aussi dues à **l'enchevêtrement des acteurs** en charge de l'entretien des quartiers (offices publics d'aménagement et de construction, intercommunalités, entreprises avec une délégation de service public, régies de quartier...), et aux **difficultés financières de certains bailleurs sociaux**.
 - D'où l'importance d'une meilleure coopération entre les acteurs sur ce sujet.

4.4

**GESTION URBAINE ET
RENOUVELLEMENT
URBAIN**



Gestion urbaine et renouvellement urbain



De votre point de vue, quels sont
les **points d'articulation** entre la
gestion urbaine et le
renouvellement urbain ?
Avant / pendant / après

Les GUP sont intrinsèquement liées aux projets de rénovation urbaine et en sont une des clefs de réussite à toutes les étapes du projet :

- **En amont**, lors de la **phase de conception** du projet urbain pour **anticiper les futures modalités de gestion**.
- **Lors du chantier**, pour faciliter la cohabitation au quotidien avec les travaux et limiter les nuisances pour les habitants.
- **Sur le long terme**, pour adapter la gestion à son nouveau contexte urbain et **pérenniser** les investissements réalisés.

Tout au long du projet et à plus long terme, la gestion urbaine de proximité associé au projet de renouvellement, contribue à la requalification et au changement d'image des quartiers.

Pause



4.5

LE PROJET DE GESTION URBAINE ET LE RÔLE DU CONSEIL CITOYEN

- L'un des principes fondateurs de la GUP est la valorisation du **savoir d'usage** des habitants.
- En associant les habitants, l'objectif est d'apporter une pérennité aux aménagements et aux efforts d'entretien.
- La participation des habitants est incontournable de la démarche GUP et intervient à différentes étapes :
 - Pour le **diagnostic** des problématiques, en mobilisant leur expertise d'utilisateur et leurs attentes, notamment avec la méthode du diagnostic en marchant.
 - Lors de la phase de réalisation en les impliquant sur des projets de sensibilisation.
 - Pour **l'évaluation** des améliorations réalisées.
- Cette posture d'écoute et de prise en compte des attentes des habitants par les organisations gestionnaires favorise le développement de **la co-production** d'actions par les habitants.

Pour conclure , que retient-on ?

Quels sont les objectifs et les enjeux principaux de la gestion urbaine de proximité ?

A quels problèmes la gestion urbaine devrait répondre en priorité ?

Qui devraient être les principaux acteurs mobilisés par la gestion urbaine de proximité ?

Quel est le rôle à jouer par le conseil citoyen ?

4.6

-
- UN POINT QUE JE RETIENS DE LA JOURNEE, UTILE POUR MON TERRITOIRE
 - EVALUATION DE LA JOURNEE
-



FEUILLE DE ROUTE ET EVALUATION DE LA FORMATION

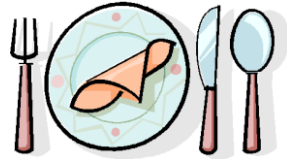
Le programme détaillé de notre journée

• 9H30 – 12H30 :

- Organisation de la restitution de l'après-midi (projet, GUP, feuille de route et évaluation)
- Transmission de quelques documents donnant un cadre juridique et une boîte à outils en soutien à l'action des conseils citoyens
- Travail sur votre feuille de route après cette formation
- Evaluation écrite et orale de la formation



• 12H30 – 13H30 :



• 13H30 – 16H00 en présence de l'ANRU (1 pers.) et le CGET (3 pers) :

- Présentation de votre projet et de la GUP associée et échange
- Présentation des points clefs de votre feuille de route
- Présentation des points clefs de votre évaluation de la formation
- Echange libre



• 16H00 : Départ



JOUR 5 : Feuilles de route et évaluation de la formation

5.1

QUELQUES REPERES
JURIDIQUES POUR AIDER
A LA CONSTRUCTION DES
FEUILLES DE ROUTE

Apport complémentaire à la demande
des conseillers citoyens

La participation des habitants dans la réforme de la politique de la ville de 2014

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fait de nombreuses références à la participation des habitants :

- **Article 1 : Principe de co-construction de la politique de la ville**
 - *La politique de la ville « s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la co-formation. »*
- **Article 3 : Participation des habitants dans le cadre du renouvellement urbain (maisons du projet)**
 - *« Les habitants ainsi que des représentants des associations et des acteurs économiques sont associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain, selon les modalités prévues dans les contrats de ville. Chaque projet de renouvellement urbain prévoit la mise en place d'une **maison du projet permettant la co-construction du projet** dans ce cadre »*
- **Article 7 : Création de Conseils citoyens dans chaque quartier prioritaire**, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives.

La participation des habitants dans la réforme de la politique de la ville de 2014

Article 7 (complet) : sur la création de Conseils citoyens

- Un **conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire** de la politique de la ville, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives.
- Le conseil citoyen est composé, d'une part, d'**habitants tirés au sort dans le respect de la parité** entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de **représentants des associations et acteurs locaux**.
- Ces conseils citoyens sont associés à **l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville**.
- Des représentants du conseil citoyen **participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain**.
- Les conseils citoyens exercent leur **action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics** et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de **liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité**.
- Dans ce cadre, **l'Etat apporte son concours à leur fonctionnement**.
- Le représentant de **l'Etat** dans le département, après consultation du maire et du président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés, **reconnait la composition du conseil citoyen** et accorde, si besoin est, la qualité de structure porteuse du conseil citoyen à une personne morale chargée d'assurer le fonctionnement du conseil citoyen.
- Les **contrats de ville définissent un lieu et des moyens dédiés pour le fonctionnement des conseils citoyens ainsi que des actions de formation**. Le conseil citoyen peut faire appel à des personnalités extérieures en raison de leur expertise dans les domaines relevant de leur compétence.
- Les modalités d'application du présent article sont précisées par un arrêté du ministre chargé de la ville. Cet arrêté détermine, en particulier, les **garanties de représentativité et d'autonomie des conseils citoyens**.

La concertation tout au long du projet : une action nécessaire à la réussite des PRU, selon l'ANRU

Deux autres références réglementaires :

- Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, Art. 9-1.-III :

« Les habitants ainsi que des représentants des associations et des acteurs économiques sont associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain, selon les modalités prévues dans les contrats de ville. **Chaque projet de renouvellement urbain prévoit la mise en place d'une maison du projet permettant la co-construction du projet dans ce cadre.** »

- Règlement Général de l'ANRU (RGA) 2015 :

« Les habitants et les usagers du quartier, notamment les représentants des associations de locataires présentes sur le quartier, sont parties prenantes du projet de renouvellement urbain . Ils sont associés à toutes ses étapes, dans une dynamiques de co-construction: partage du diagnostic préalable, élaboration du projet, suivi des réalisations, évaluation des résultats du projet. Des représentants des conseils citoyens mis en place dans le cadre des contrats de ville participent aux instances de pilotage du projet de renouvellement urbain. En s'appuyant notamment sur les conseils citoyens et les **maisons du projet**, et en cohérence avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet prévoit, en lien avec l'ensemble des partenaires, les moyens nécessaires pour soutenir le dialogue participatif sur les quartiers et reconnaître la maîtrise d'usage des habitants. »

- **Un critère d'appréciation, en amont des projets**

- Les dossiers présentés à l'Agence doivent présenter « **les mesures mises en place pour la concertation et la communication** sur la conception et la mise en œuvre du projet et en particulier pour l'information et la concertation relatives au relogement » (*article 3.3.4 du titre I du Règlement général de l'ANRU - RGA*)

- **Un soutien de l'ANRU à la mise en œuvre**

- « L'Agence accorde **des subventions aux actions de concertation et de communication vers les habitants** sur l'ensemble du projet de rénovation urbaine » (*article 4.1.2 du titre II du RGA*).

- Une circulaire du 7 juin 2016, suivie d'une instruction du 4 août 2016, qui donne des moyens financiers, humains (service civique), de formation, accompagnement, animation,... aux territoires pour consolider les conseils citoyens.
- Une lettre (26 janvier 2017) d'orientation de la politique de la ville en 2017 (5 millions de crédits reconduits, 1 000 service civique,...)
- ...suivie d'une circulaire (2 février 2017 / conseils citoyens) précise la mise en œuvre du cadre de référence national, et fait écho à :
 - la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 (articles 153 à 156 : droit d'interpellation des conseils citoyens, congés d'engagement associatif) qui vient compléter la loi du 21 février 2014.

Eléments sur la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017

- **Article 153** : L'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est complété par un VI ainsi rédigé :
 - « VI.- **Les conseils citoyens** mentionnés à l'article 7 de la présente loi **peuvent saisir le représentant de l'Etat dans le département des difficultés particulières rencontrées par les habitants.**
 - « Cette saisine fait l'objet d'une transmission au maire, au président de l'établissement public de coopération intercommunale et aux signataires du contrat de ville.
 - « Lorsque la nature et l'importance des difficultés rencontrées le justifient, le représentant de l'Etat dans le département soumet au comité de pilotage du contrat de ville le diagnostic et les actions qu'il préconise pour y remédier.
 - « En vue de l'actualisation du contrat de ville, un débat sur ce diagnostic, sur ces propositions et sur l'avis des membres du comité de pilotage est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal et, le cas échéant, de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi qu'à celui des assemblées délibérantes des autres collectivités territoriales signataires du contrat de ville. »
- **Article 155** : Le même article 6 de la loi du 21 février 2014 est complété par un VII ainsi rédigé :
 - « VII.-A la suite de la saisine du conseil citoyen prévue au VI et lorsque la nature et l'importance des difficultés le justifient, **le représentant de l'Etat dans le département peut**, après consultation du maire de la commune et, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de politique de la ville, **demandeur la nomination d'un délégué du Gouvernement qui lui est directement rattaché.**
 - « **Le délégué du Gouvernement, après consultation de l'ensemble des signataires du contrat de ville, établit, dans un délai de trois mois, un diagnostic et une liste des actions à mener.** Ces propositions sont présentées au comité de pilotage du contrat de ville ainsi qu'au conseil citoyen. Un débat sur le diagnostic et sur les actions proposées est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal et, le cas échéant, de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi qu'à celui des assemblées délibérantes des autres collectivités territoriales signataires du contrat de ville.
 - « Pour la mise en œuvre de ces actions, il bénéficie du concours des services de l'Etat et de ses opérateurs, du comité de pilotage du contrat de ville et des services des collectivités territoriales signataires dudit contrat. »

- Le site Internet : www.conseilscitoyens.fr
- Par ailleurs, le CGET a recensé un certain nombre d'outils développés localement et les a mis sur son site :
 - <http://www.cget.gouv.fr/dossiers/conseils-citoyens-boite-outils>
onglet Exemples de productions locales :
 - Cadre juridique.
 - Outils de communication.
 - Présentation simple des conseils citoyens.

5.2

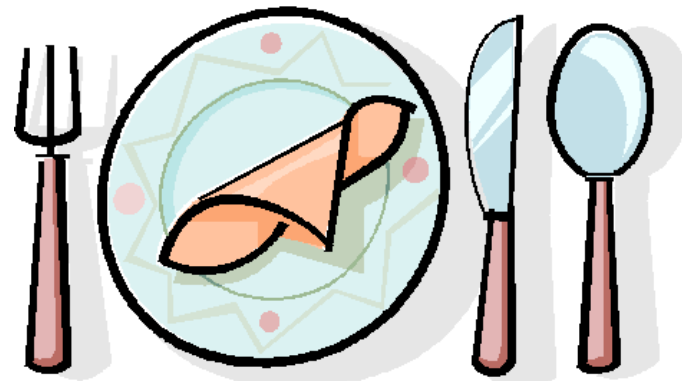
CONSTRUCTION DES FEUILLES DE ROUTE

JOUR 5 : Feuilles de route et évaluation de la formation

5.3

**EVALUATION DE LA
FORMATION**

Pause déjeuner



JOUR 5 : Feuilles de route et évaluation de la formation

5.4

SEANCE DE CLOTURE EN
PRESENCE DE
REPRESENTANTS DES
INSTITUTIONS (CGET,
ANRU, USH, CDC)

JOUR 5 : Feuilles de route et évaluation de la formation

5.5

**PRESENTATION DU PRU
RETENU L'AVANT VEILLE**

JOUR 5 : Feuilles de route et évaluation de la formation

5.6

PRESENTATION DES
POINTS CLEFS DES
FEUILLES DE ROUTE ET
EVALUATION COLLECTIVE

JOUR 5 : Feuilles de route et évaluation de la formation

5.7

**ECHANGES AVEC LES
REPRESENTANTS DES
INSTITUTIONS**
